

LES RÉVISEURS D'ENTREPRISES : UNE PROFESSION EN MOUVEMENT

RAPPORT
ANNUEL
2017



TABLE DES MATIERES

Avant-propos	3
Chiffres clés 2017	5
Faits marquants 2017	7
La numérisation de la profession : nouveaux défis, nouvelles opportunités	9
Notre structure	11
Conseil	11
Comité exécutif	11
Collège des commissaires	11
Conseil des jeunes	12
Comité des travaux législatifs	12
Cellule de coordination PCAOB	12
Services internes	13
Organisation du stage	14
Normes et doctrine d'audit	18
Missions déléguées	22
Registre public	22
Formation	26
Commissions d'études	28
Commission Juridique	28
commission SME/SMP	30
Commission secteur public et non-marchand	32
Commission des questions comptables	34
Relations internationales	36
Discipline	38
Liste des abréviations	39
Colophon	39

AVANT-PROPOS

Le rapport annuel est l'occasion pour le conseil de l'IRE, pour ses commissions et groupes de travail et pour son personnel de rendre compte de leurs activités au cours de l'année écoulée. Il est également l'occasion de faire le point sur les grandes thématiques actuelles de notre profession.

Vous trouverez dans le corps du présent rapport une description qualitative des activités de l'Institut en 2017. J'aborderai ici quelques thématiques actuelles qui sont particulièrement dignes d'intérêt.

Une réforme de l'audit à parachever et à évaluer

Entrée en vigueur pour les EIP (entités d'intérêt public) dès le 17 juin 2016, la réforme de l'audit n'a vraiment trouvé à s'appliquer qu'en 2017, après l'adoption de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises et la mise en place du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises.

Les règles de rotation externe des commissaires d'EIP sont les premières à avoir été appliquées dans la pratique. Un nombre limité d'EIP ont ainsi été tenues de soit recourir à un appel d'offres pour le renouvellement du mandat du commissaire, soit changer de cabinet d'audit. Le focus est à présent également mis sur les modifications apportées aux règles d'indépendance, et sur la nouvelle présentation du rapport d'audit et la mention, pour les EIP, des points clés de l'audit, sans oublier la réforme de la supervision publique.

Il est trop tôt, bien sûr, pour analyser l'impact de ces nouvelles règles sur la qualité de l'audit et la structure du marché de l'audit, qui sont les principaux arguments mis en avant, dès 2010, par la Commission européenne dans son Livre vert sur la politique en matière d'audit.

On notera cependant qu'une première analyse a été effectuée récemment aux Pays-Bas par des professeurs de la *Radbout Universiteit* sur l'impact de la rotation externe des cabinets d'audit. Cette étude conduit à des résultats relativement mitigés au niveau de l'amélioration de l'indépendance et de qualité de l'audit, mais révèle aussi un aspect non négligeable : la perception de l'indépendance et de la qualité du contrôle légal est en hausse. Certes, notre indépendance et la qualité de nos contrôles sont les meilleurs arguments de promotion de notre profession, mais ce qui compte, c'est la perception que les parties prenantes en ont.

Formulons néanmoins le vœu de donner du temps au temps : laissons la réforme de l'audit s'installer, attendons de pouvoir en évaluer l'impact et les enseignements avant de modifier à nouveau les règles ; ainsi, on saluera la décision du *PANA Committee* du Parlement européen de ne pas adopter des amendements visant – déjà – à raccourcir les délais de rotation externe, ou encore à exiger que les contrôleurs légaux se limitent strictement à cette activité.

Ceci d'autant plus qu'en Belgique, le processus législatif et réglementaire relatif à la réforme de l'audit

est loin d'être achevé : de nombreux arrêtés royaux, notamment l'arrêté royal concernant l'organisation du stage et l'arrêté royal contenant notre règlement d'ordre intérieur, sont encore à prendre, et l'alignement du cadre normatif doit encore être finalisé.

Le rôle accru du réviseur

De manière éparse, certes, mais soutenue, apparaissent des indications d'un accroissement du rôle attribué au réviseur d'entreprises dans la réalisation de l'intérêt public. On citera pêle-mêle : rapports EMIR, rapports complémentaires dans le secteur public en Flandre, nombreuses nouvelles missions dans le projet de nouveau Code des sociétés et associations, déclarations complémentaires en cas de problèmes de continuité, diverses fonctions de signal, déclaration sur l'information non financière, etc..

Il convient cependant de regretter la suppression du contrôle des quasi-apports dans les PME, tel qu'il se profile avec la réforme du Code des sociétés ; nous avons attiré l'attention du Ministre de la Justice et de la CTIF sur les risques d'un accroissement des opérations de blanchiment de capitaux qu'une telle suppression comporte, mais il a été estimé que le renforcement des règles relatives aux conflits d'intérêts dans les sociétés à responsabilité limitée étaient, à cet égard, suffisantes. L'avenir jugera.

Le contrôle des PME

On soulignera l'intérêt marqué par le Ministre de l'économie à l'égard du contrôle contractuel des PME, manifesté notamment par sa demande de rédiger, ensemble avec l'Institut des Experts-comptables

et des Conseils fiscaux, une norme spécifique pour ce type de contrôle.

On constate un mouvement de ce type, mais plus marqué encore, dans d'autres pays européens, tels que l'Italie, la Suède ou le Danemark, qui ont abaissé les seuils du contrôle légal, ou s'y engagent sur la base d'analyses qui en démontrent l'intérêt et l'utilité. Certes, en France, il est question de remonter sensiblement les seuils d'audit ; cependant, ces seuils sont actuellement très bas, et, s'ils devaient être effectivement augmentés, ce serait probablement à un niveau inférieur aux seuils belges, la Belgique étant par ailleurs déjà classée au cinquième rang des pays de l'Union européenne ayant les seuils d'audit les plus élevés.

Conscient de l'importance de cette thématique, l'IRE a par ailleurs mis à la disposition de ses membres une note technique d'application proportionnée des normes internationales d'audit (ISA) pour le contrôle – tant légal que contractuel – des entités non complexes, dont la plupart sont des PME.

Tant le projet de norme sur le contrôle contractuel des PME que la note technique visent à assurer que le contrôle d'une PME puisse être exécuté sans charge administrative excessive, mais avec un haut niveau de qualité, dans l'intérêt de la PME et dans l'intérêt public.

Bonne gouvernance et *expectation gap*

L'actualité récente a, à plusieurs reprises, attiré l'attention sur la gouvernance des entités du secteur public ou contrôlées par les pouvoirs publics. Les problèmes les plus souvent pointés furent la rémunération des organes de gestion et d'avis et le respect des procédures légales en matière de marchés publics.

Les premiers relevaient principalement de l'éthique, les seconds d'infractions à des lois non liées à l'information financière. Les commissaires n'ont en général à intervenir dans ces matières que lorsqu'il y a infraction au Code des sociétés ou aux statuts. Les autres cas ne relèvent pas de leur mission formelle.

Cependant, force est de constater l'existence, au sein du public, d'un *expectation gap*, d'une attente légitime d'action de la part du commissaire permettant d'éviter que de telles situations ne se produisent, ou visant à y mettre rapidement fin. Les réviseurs d'entreprises y trouveraient par ailleurs une belle manière de faire valoir leur valeur ajoutée.

L'IRE, en concertation avec les parties prenantes, ne saura de la sorte éviter longtemps encore le débat : n'est-il pas recommandable que le commissaire s'intéresse, d'une manière ou d'une autre, à la manière dont les principes de bonne gouvernance sont respectés dans les entités qu'ils contrôlent ?

L'année 2017 fut intense pour l'IRE, tant les évolutions législatives – transposition de la directive comptable et réforme de l'audit principalement, mais également droit de l'insolvabilité, antiblanchiment, réforme du Code des sociétés, RGPD et Information non financière – furent nombreuses et importantes, et nécessitèrent un travail de fond, que ce soit en contacts politiques, formations ou encore – et surtout, ai-je envie de dire – en travaux normatifs. Certaines initiatives prises par les autres professions économiques ont également requis une attention particulière.

Les ressources de l'IRE – conseil, commissions et groupes de travail, et, *last but certainly not least*, staff dans son ensemble, ont été mises à contribution de manière soutenue. Le conseil tient tout particulièrement à rendre hommage au zèle, à l'engagement sans réserve et à la grande qualité dont ont ainsi fait preuve le staff de l'Institut et les commissions et groupes de travail impliqués.

L'introduction de ce rapport annuel ne saurait se conclure sans les en remercier vivement.



Thierry Dupont,
Président IRE

LE RÉVISEUR D'ENTREPRISES: CRÉATEUR DE CONFIANCE ET DE VALEUR !

Le réviseur d'entreprises est l'auditeur légal en Belgique. Il est un expert indépendant au service des entreprises, des pouvoirs publics et de nombreux organismes du secteur non-marchand. Ses rapports sont destinés à de nombreuses parties prenantes comme des investisseurs, fournisseurs, travailleurs, banquiers et clients. L'objectif principal est d'assurer la fiabilité des comptes annuels ou des comptes consolidés, dont les utilisateurs attendent qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entité.

Les quelque 1.080 réviseurs d'entreprises exercent des missions (légales) de contrôle et fournissent des services de conseil, dans le respect des règles d'indépendance. Outre son rôle de gardien de la qualité de l'information contenue dans les comptes annuels, le législateur lui a confié bien d'autres missions à l'occasion de chaque événement important jalonnant la vie de l'entreprise. Dans des situations de conflits d'intérêts ou d'intérêts divergents, le réviseur d'entreprises joue le rôle d'arbitre indépendant.

Il crée, en travaillant en toute indépendance et dans l'intérêt général, une relation de confiance nécessaire avec ses clients et les parties prenantes. La fiabilité des informations et la confiance constituent les conditions préalables et indispensables à la croissance et la prospérité.

LA MISSION DE L'IRE

L'Institut des Réviseurs d'Entreprises est une organisation professionnelle créée par la loi qui soutient le réviseur d'entreprises dans l'accomplissement de son rôle crucial dans le système économique et social, à savoir celui d'un expert financier qui, par son indépendance et son intégrité, est un maillon essentiel dans la création de la stabilité économique et de la confiance de l'ensemble des acteurs. Les principales tâches de l'IRE consistent notamment à fournir des services et offrir une formation permanente aux réviseurs d'entreprises ainsi que l'accès à la profession de réviseur d'entreprises. La profession est soumise à une supervision publique indépendante qui est confiée depuis le 1^{er} janvier 2017 au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, laquelle participe directement à la confiance du public dans la fiabilité des états financiers des sociétés et des organisations.

CHIFFRES CLÉS 2017

LA PROFESSION

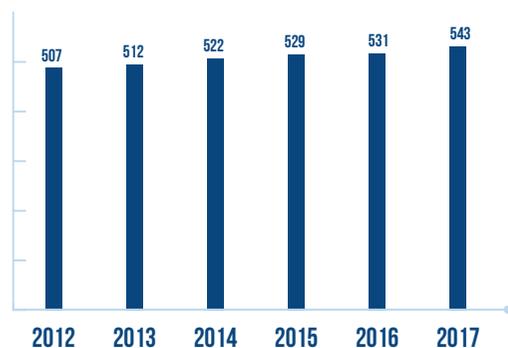
REVISEURS D'ENTREPRISES (PERSONNES PHYSIQUES)



- Réviseurs d'entreprises exerçant des missions révisorales
- Réviseurs d'entreprises se déclarant empêchés d'exercer des missions révisorales

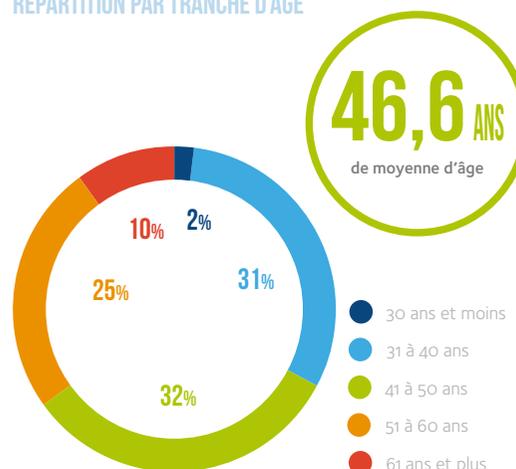
Nombre de réviseurs d'entreprises au 31.12.2017
Source : Registre public au 21/02/2018

CABINETS DE REVISION



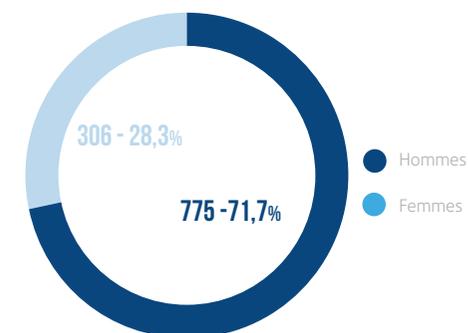
Nombre de cabinets de révision au 31.12.2017
Source : Registre public au 21/02/2018

REPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

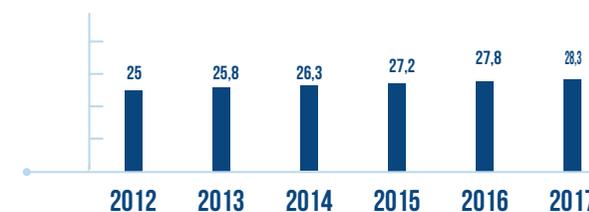


- 30 ans et moins
- 31 à 40 ans
- 41 à 50 ans
- 51 à 60 ans
- 61 ans et plus

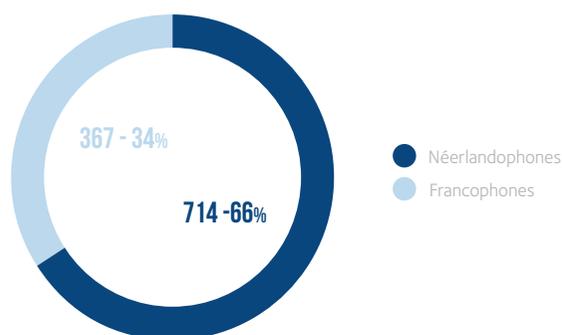
REPARTITION HOMMES-FEMMES



POURCENTAGE DE FEMMES DANS LA PROFESSION

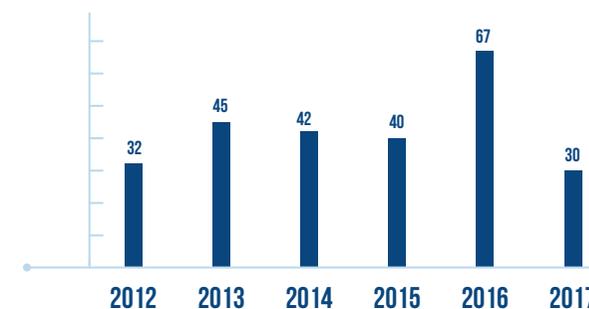


REPARTITION LINGUISTIQUE

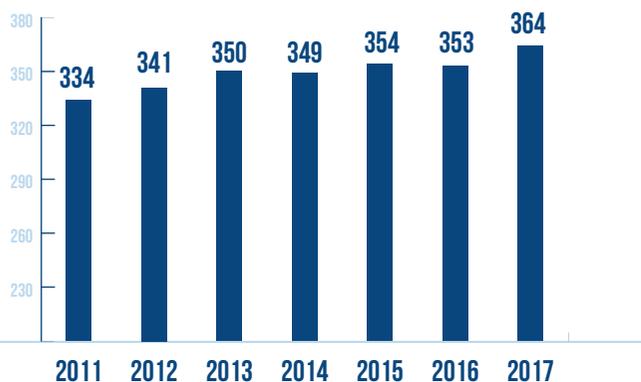


- Néerlandophones
- Francophones

POURCENTAGE DE FEMMES AYANT PRESTÉ SERMENT



EVOLUTION DES HONORAIRES (MANDATS ET MISSIONS PONCTUELLES EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉES AUX RÉVISEURS D'ENTREPRISES, EN MIO EUR)



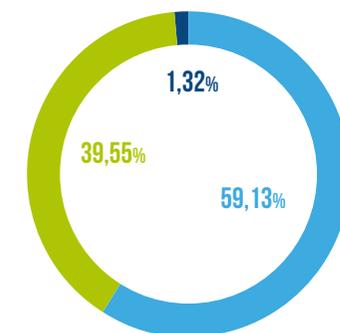
Source: déclaration des cotisations au 29/03/2018

MISSIONS DE CONTROLE (MANDATS)



Source: déclaration des cotisations au 29/03/2018

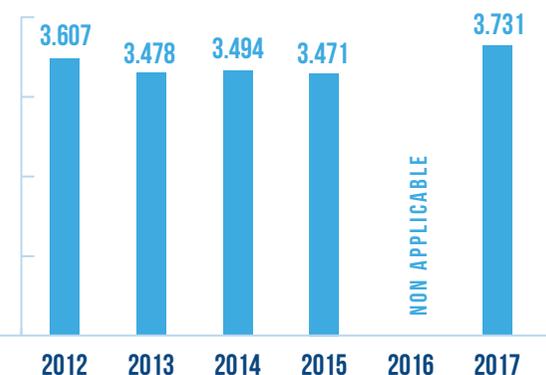
TYPES DE MISSIONS : REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA PROFESSION (2017)



- Mandats de commissaire
- Autres missions
- Sous-traitance

Source 2017: Auditors Annual Cartography
(Collège de supervision des réviseurs d'entreprises)

EMPLOI (ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN)



Source 2017: Auditors Annual Cartography
(Collège de supervision des réviseurs d'entreprises)

OUTILS DE COMMUNICATION

LE SITE INTERNET DE L'IRE EN 2017

131.517	281.303	770	88.580
Nombre total d'utilisateurs	Nombre total de visites	Nombre de visites par jour	Nombre total de téléchargements

Par rapport à 2016

-32%	-1%	-1%	-14,4%
------	-----	-----	--------

225.434 [-4,4%]

Ordinateur

22.841 [+122%]

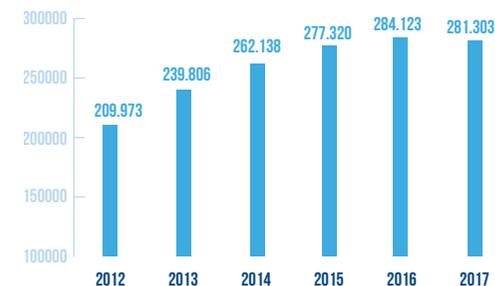
Tablette

33.028 [-13,2%]

Smartphone

VISITES

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES EN 2017 :



LinkedIn COMPANY PAGE

1.000 ABONNÉS



[+30%]

FAITS MARQUANTS 2017

JANVIER 2017

Entrée en vigueur de la [loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises](#). Réforme approfondie de la supervision publique des réviseurs d'entreprises. Dorénavant, les compétences en matière de contrôle de qualité et de surveillance des réviseurs d'entreprises sont exercées par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises.



MAI 2017

L'Inspection des finances, la Cour des comptes, Audit Vlaanderen, Vlaamse Auditautoriteit Europese Structuurfondsen et l'IRE ont signé un [protocole global relatif à l'audit dans les administrations flamandes et les pouvoirs locaux \(single audit\)](#).

Présentation du [Code Buysse III](#), un guide pour les entreprises non cotées.



JUILLET 2017

L'IRE met fin aux discussions relatives à un rapprochement des trois instituts des professions économiques.

AVRIL 2017

Assemblée générale de l'IRE, le 28 avril 2017, auditorium de la KBC Banque.



JUIN 2017

L'IRE publie [une brochure](#) qui clarifie les différents types d'attestation qui existent en fonction des différents types de missions des réviseurs d'entreprises.



AOÛT 2017

[Arrêté royal du 21 juillet 2017 relatif à l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi qu'à l'inscription et à l'enregistrement dans le registre public des réviseurs d'entreprises](#).

SEPTEMBRE 2017

L'IRE publie un [guide des bonnes pratiques informatiques à destination des PME](#).



La Belgique a transposé la directive européenne 2014/95 qui concerne la publication d'informations non financières.

[Publication de la nouvelle loi Insolvabilité des entreprises.](#)

DECEMBRE 2017

L'IRE publie la [brochure Data Analytics: The Future of Audit](#). Aujourd'hui, les techniques d'analyse de données sont bien intégrées dans l'approche d'audit et elles offrent de nombreuses opportunités pour améliorer la qualité de l'audit.



OCTOBRE 2017

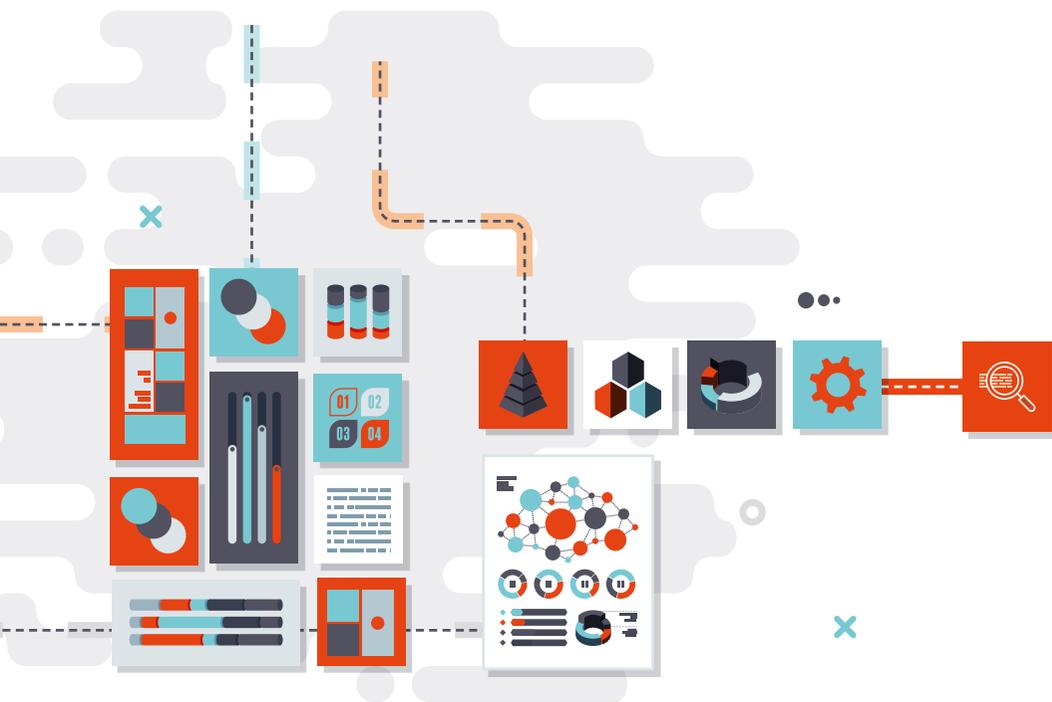
[Publication de la nouvelle loi antiblanchiment.](#)

NOVEMBRE 2017

Assemblée générale extraordinaire de l'IRE, le 24 novembre 2017. Daniel Kroes, membre du conseil, est remplacé par Nico Houthaeye.

21 décembre 2017-25 janvier 2018 : [Consultation publique sur le nouveau projet de norme modifiant la norme du 10 novembre 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique.](#)

LA NUMÉRISATION DE LA PROFESSION



Le développement numérique connaît une croissance exponentielle. La numérisation aura un impact marquant sur la profession et aura pour conséquence que l'auditeur sera mené à repenser son approche d'audit. L'auditeur du futur devra tenir compte de cet impact et devra toujours être en mesure de suivre les avancements technologiques. Bien qu'il est difficile de prédire avec précision l'importance qu'aura cet impact sur notre profession au quotidien, une chose est claire : la révolution numérique est en marche !

LA NUMÉRISATION DE LA PROFESSION : NOUVEAUX DÉFIS, NOUVELLES OPPORTUNITÉS

Le data analytics

Tandis que la quantité de transactions et de données ne cessent de croître, l'auditeur doit être à la recherche de nouvelles techniques lui permettant d'analyser et de comprendre ce grand ensemble de données. Le *data analytics* est une telle technique. Il permet à l'auditeur d'examiner une grande quantité de données et de tirer des conclusions pertinentes par rapport aux informations qu'elles contiennent.

Le *data analytics* offre plusieurs avantages importants. Tout d'abord la taille de l'échantillon s'agrandira pour finalement atteindre l'objectif d'examiner la population entière de données. La qualité de l'audit s'en trouvera fortement améliorée. Grâce à plus d'automatisation, l'efficacité du travail de l'auditeur augmentera dû au fait qu'il consacrera moins de temps à des analyses manuelles. Finalement, la *data analytics* offrira la possibilité à l'auditeur de mieux comprendre une entité, ce qui aura pour conséquence que la qualité de son évaluation des risques augmentera.

Il est important de mentionner que le *data analytics* peut être transposé dans toutes les phases de l'approche d'audit. Lors du planning de l'audit, l'auditeur devra explorer les possibilités d'analyse des données et se demander jusqu'à quel point ces données pourront être disponibles. Lors de l'exécution de l'audit, l'auditeur pourra effectuer des recalculs concernant la totalité des transactions

ainsi que des analyses de régression afin d'étudier la relation entre les montants comptabilisés et ceux prédits. L'auditeur pourra s'appuyer sur des logiciels tels que Excel et IDEA.

Bien évidemment, l'auditeur devra également s'attendre à relever des défis. L'acquisition des données joue un rôle central et continuera à demander beaucoup de temps à l'équipe d'audit. L'auditeur sera aussi confronté à des difficultés lors de l'examen de la population entière des transactions. La taille des données contrôlées entraînera davantage d'erreurs que lors de l'examen d'échantillons plus limités.

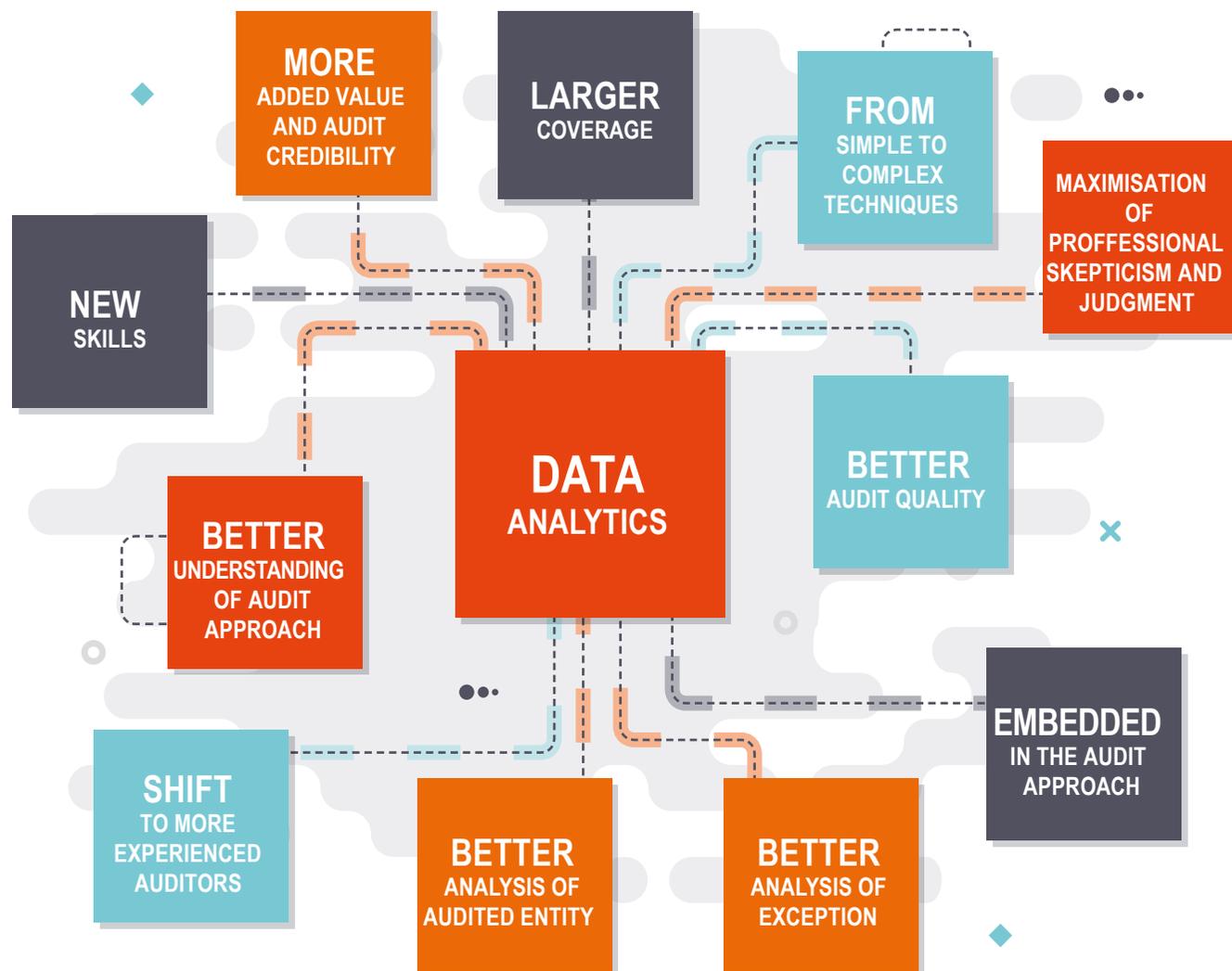
L'intelligence artificielle

La récente arrivée de l'intelligence artificielle dans le monde de l'entreprise fait que l'auditeur ne dispose que d'une expérience limitée dans un tel environnement. Ceci implique que l'auditeur devra élargir ses connaissances en matière de technologie s'il veut être en mesure d'évaluer la fiabilité de ces systèmes d'informations. Heureusement il existe des possibilités pour que l'intelligence artificielle puisse apporter son soutien à l'auditeur. A cet instant, l'intelligence artificielle est en mesure de lire, d'écouter et de traiter des documents à très grande vitesse. Une telle intelligence artificielle est capable de gérer des normes comptables, aussi bien en Belgian GAAP qu'en IFRS. L'intelligence artificielle peut également lire et interpréter des éléments probants et ainsi formuler un avis vers l'auditeur.

La blockchain

Actuellement, de nombreux professionnels accordent un intérêt grandissant pour ce qu'on appelle la *blockchain*, qui était à la base conçue pour la cryptomonnaie *Bitcoin*. Aujourd'hui les entreprises et les clients s'adressent à un tiers, comme par exemple une banque, pour effectuer par exemple leurs transactions financières. La *blockchain* rend l'intervention de ce tiers obsolète et fait en sorte que les entreprises et les clients soient directement connectés entre eux. La *blockchain* donne existence à une base de données décentralisée ou '*digital ledger*' où chaque utilisateur est en mesure de consulter toutes les transactions sur le réseau. Il s'agit là d'un réseau d'ordinateurs qui est sécurisé grâce à la cryptographie. La technologie de la blockchain permettra de rendre possible le '*continuous auditing*' et représente une vraie révolution pour la profession d'audit. Cette technologie n'est cependant pas encore généralement acceptée et les risques grandissant de cyber-attaques ne sont pas à exclure.

Le data analytics, l'intelligence artificielle ainsi que la *blockchain* provoqueront dans le futur des changements majeurs au sein de la profession d'audit. La question n'est pas de savoir si l'auditeur doit s'adapter à ces nouvelles technologies, mais plutôt quand et à quelle vitesse.



NOTRE STRUCTURE



De gauche à droite : Fernand MAILLARD, Vincent ETIENNE, Eric MATHAY, Tom MEULEMAN, Hugues FRONVILLE, Thierry DUPONT, Marc BIHAIN (secrétaire général), Raynald VERMOESEN, Nico HOUTHAEVE, Luc VERRIJSEN, Lieven ACKE, Patricia LELEU, Patrick VAN IMPE, Wim RUTSAERT, Alexia CAUWE (chef de service). Manque sur cette photo : Dirk SMETS.



De gauche à droite : Eric MATHAY (trésorier), Tom MEULEMAN, Thierry DUPONT, Vincent ETIENNE, Patrick VAN IMPE et Marc BIHAIN (secrétaire général).

CONSEIL

L'IRE est dirigé par un Conseil, composé de 14 réviseurs d'entreprises, dont un exerce la fonction de Président et un autre celle de Vice-Président. Les membres du Conseil sont élus par l'assemblée générale.

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Conseil confie la gestion journalière de l'IRE à un Comité exécutif, dans lequel siègent le Président, le Vice-Président et deux membres du Conseil, et qui se réunit mensuellement.

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Joelle BACQ et Carl ROMBAUT

Composition du Conseil en 2017 :

Président	Thierry DUPONT
Vice-Président	Tom MEULEMAN
Membres d'expression française	Vincent ETIENNE, Hugues FRONVILLE, Patricia LELEU, Fernand MAILLARD, Eric MATHAY (secrétaire-trésorier) et Raynald VERMOESEN
Membres d'expression néerlandaise	Lieven ACKE (secrétaire), Nico HOUTHAEVE (à partir du 24/11/2017), Daniel KROES (jusqu'au 24/11/2017), Wim RUTSAERT, Dirk SMETS, Patrick VAN IMPE et Luc VERRIJSEN

En 2017 le Conseil s'est réuni 15 fois. Après chaque réunion, un résumé des différents travaux et thèmes abordés, à l'exception des dossiers individuels, est publié sur le site de l'IRE. Le Conseil a approuvé 1 norme, 8 avis et 17 communications qui contribuent à développer les normes et la doctrine. Un aperçu global de cette doctrine est repris dans le chapitre '[Normes et doctrine d'audit](#)'.

Composition du Comité Exécutif en 2017 :

Président	Thierry DUPONT
Vice-Président	Tom MEULEMAN
Membres du Conseil	Vincent ETIENNE et Patrick VAN IMPE

CONSEIL DES JEUNES

Composition :

Président	DANIEL KROES (jusqu'au 24/11/2017)
Composition	Jonathan ALEXANDRE (jusqu'au 22/09/2017), Sofie BILLIAUW (jusqu'au 15/06/2017), Catherine CEULEMANS, Annelies DEPLANCKE, Elise DEPROST, Laurent DETHIER, Gaëtan DUMORTIER, Cedric GISTELINCK, Benjamin GORLIER, Pierre GRIGNARD (à partir du 22/09/2017), Alexandre LECLER, Eva MEERSMAN, Astrid MEESTERS, Thomas MEURICE, Catherine MONSIEUR, Tom RENDERS, Amaury STAS DE RICHELLE, Sara STROOBANT, Tine VAN BUYNDER (à partir du 15/06/2017), Stijn VAN HOUT, Liesbet VANDENABEELE, Audrey WARNANT
Secrétariat	Astrid VAN DROOGENBROECK

MISSION

Le Conseil des jeunes a été constitué fin 2016 à l'initiative du Conseil et est composé de stagiaires et de jeunes réviseurs d'entreprises. Il remplit principalement une fonction de conseiller et formule des recommandations au Conseil et à l'assemblée générale. Le Conseil des jeunes tend à offrir une voix aux jeunes professionnels et stagiaires et souhaite communiquer leurs préoccupations – au sujet du stage et de l'exercice de la profession – au Conseil de l'Institut. Enfin, le Conseil des jeunes souhaite également promouvoir le networking entre les jeunes professionnels et les stagiaires.

Le Conseil des jeunes, constitué fin 2016, a démarré ses activités en 2017 et s'est depuis réuni huit fois.

Durant l'année écoulée, le Conseil des jeunes a envoyé à plusieurs reprises une délégation à différents événements organisés par l'Institut. Ainsi deux membres ont pris la parole à l'occasion de l'assemblée générale du 28 avril 2017. Lors de cette intervention ils ont principalement présenté le Conseil des jeunes et ses objectifs ainsi qu'une série de points d'attention et de recommandations sur lesquels ils souhaitent se concentrer à l'avenir. Une présentation similaire a été donnée lors des différentes rencontres régionales de l'Institut. Par le biais de telles interventions et présentations, le Conseil des jeunes a surtout voulu s'affirmer en tant que point de contact pour les (jeunes) réviseurs d'entreprises et les stagiaires et a ainsi voulu inviter ce groupe-cible à leur communiquer ses préoccupations et/ou suggestions relatifs à la profession. Une délégation du Conseil des jeunes a répondu à l'invitation de participer à la réunion stratégique du Conseil, à une réunion de la Commission du stage ainsi qu'à une réunion de la Commission de formation. Durant ces trois réunions ils ont déjà pu discuter avec les membres du Conseil, de la Commission du stage et de la Commission formation de leurs premières observations.

Le 17 mai 2017 s'est tenu le premier *networking event* pour les réviseurs d'entreprises et les stagiaires qui s'étaient portés candidats pour faire partie du Conseil des jeunes mais dont la candidature n'avait pas été retenue. De cette manière ces personnes ont eu l'opportunité de donner leur *input* à propos des différents thèmes sur lesquels travaille le Conseil des jeunes, à savoir le stage, la formation permanente, le contrôle de qualité et le *branding* de la profession.

Durant l'année écoulée certains membres ont représenté l'Institut lors de *jobdays* et autres journées d'information organisées par différents établissements d'enseignement dans le but de mettre en avant la profession de réviseur d'entreprises.

Des contacts ont également été pris avec *Accountancy Europe* qui a témoigné de son intérêt pour le travail du Conseil des jeunes de l'IRE. C'est dans cette optique qu'une interview de Daniel Kroes et Liesbet Vandenabeele a été réalisée. Le Conseil des jeunes a de plus déjà donné son accord à une collaboration avec *Accountancy Europe* en vue d'organiser un *networking event* au niveau européen qui devrait se dérouler dans le courant de 2018.

Pour finir, le Conseil des jeunes a rédigé une enquête destinée à quatre groupes-cibles différents à savoir :

- Les stagiaires dont le stage a débuté le 1er juillet 2017 ;
- Les stagiaires dont le stage a débuté avant le 1er juillet 2017 ;
- Les réviseurs d'entreprises de 37 ans au plus ;
- Les candidats-stagiaires (qui n'ont donc pas encore commencé leur stage).

Cette enquête a été envoyée durant le dernier trimestre 2017. Les principaux résultats de cette enquête seront rendus public lors de l'assemblée générale de 2018.

COMITÉ DES TRAVAUX LÉGISLATIFS

Ce Comité, qui se réunit mensuellement, soutient le Conseil dans sa fonction de veille législative et normative. A cette fin, il examine de manière systématique les évolutions législatives intéressant la profession et organise les contacts avec les décideurs législatifs. Il propose également les textes législatifs et normatifs appropriés (avis et communications) aux organes légaux de l'IRE. Le Comité apprécie en outre l'opportunité pour l'IRE de répondre aux exposés-sondages de l'IFAC et de la Commission européenne.

En 2017, le Comité des travaux législatifs s'est réuni 10 fois.

Composition :

Président	Thierry DUPONT
Membres	Lieven ACKE, Daniel KROES, Patricia LELEU, Patrick VAN IMPE et Raynald VERMOESEN

CELLULE DE COORDINATION PCAOB

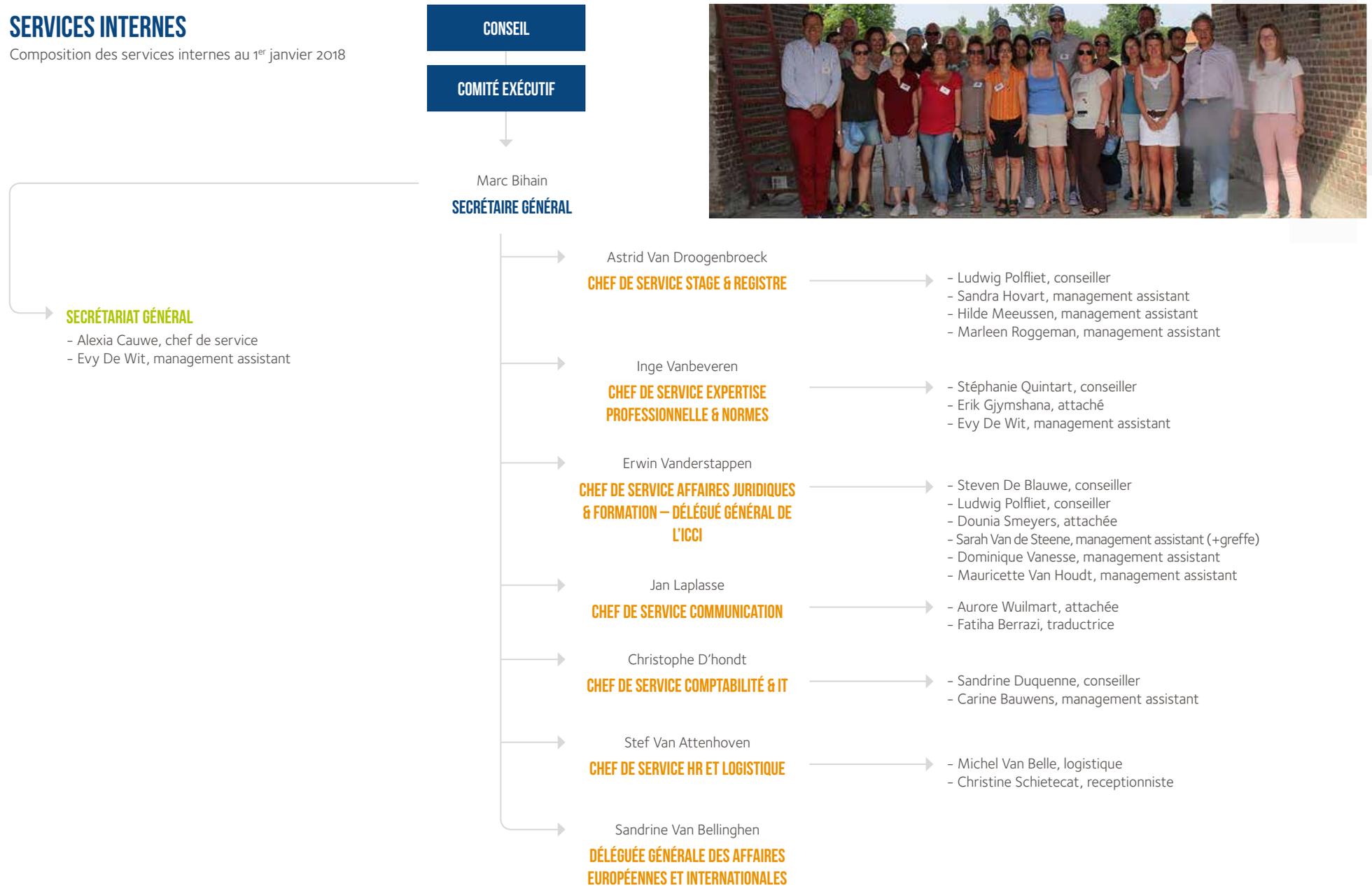
La cellule veille au suivi des obligations d'enregistrement de membres de l'IRE auprès du PCAOB, imposées par la SEC. En 2017, la cellule PCAOB a poursuivi ses activités, s'assurant de l'actualisation des données transmises lors de l'enregistrement (*Annual Report Form*) par les cabinets de révision concernés.

La cellule de coordination est ouverte à tous les réviseurs d'entreprises.

Président	Tom MEULEMAN
-----------	--------------

SERVICES INTERNES

Composition des services internes au 1^{er} janvier 2018



ORGANISATION DU STAGE



Patrick VAN IMPE,
membre du Conseil, président
de la Commission du stage

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU STAGE

Président	Patrick VAN IMPE
Membres du Conseil	Fernand MAILLARD, Tom MEULEMAN et Luc VERRIJSEN
Membres externes	Romuald BILEM (depuis le 24 mars 2017), Martine BLOCKX, Boudewijn CALLENS, Fabio DE CLERCQ, Marleen DEFOER (jusqu'au 24 mars 2017) et Vinciane MARICQ
Experts techniques	Dirk STRAGIER et René VAN ASBROECK
Secrétariat	Astrid VAN DROOGENBROECK

MISSION

L'organisation de l'accès à la profession est une des principales missions confiées par le législateur à l'IRE.

Les stagiaires-réviseurs sont les réviseurs d'entreprises de demain. La préparation d'un corps de spécialistes à l'exercice de la profession figure dès lors au premier rang des préoccupations de la Commission du stage. C'est pourquoi le stage de réviseur d'entreprises, d'une durée de trois ans, se déroule sous l'étroite surveillance et avec l'accompagnement de la Commission du stage, qui veille à garantir une formation de haute qualité. Compte tenu de la diversité des missions confiées au réviseur d'entreprises, la Commission du stage considère qu'il est important que le stage aborde de manière aussi complète que possible les multiples facettes de la profession.

1. Impact de la loi du 7 décembre 2016 sur les modalités d'accès au stage de réviseur d'entreprises

Les conditions d'accès au stage de réviseur d'entreprises ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2017 à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

Alors que la réussite d'un examen d'admission était auparavant une condition pour avoir accès au stage, ce n'est plus le cas depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2016. Depuis le 1^{er} juillet 2017, à savoir la date de début traditionnelle du stage, celui-ci peut donc être entamé sans que le stagiaire ait réussi les examens d'admission. Cela ne signifie toutefois pas que les matières qui faisaient partie de l'examen d'admission ne sont plus évaluées. Le stagiaire devra toujours réussir dans toutes ces matières, mais a dorénavant également la possibilité de les présenter durant le stage. Les autres conditions d'admission, à savoir être titulaire d'un diplôme Master et conclure une convention de stage avec un réviseur d'entreprises qui est inscrit depuis au moins cinq ans au registre public, restent inchangées.

Les modalités relatives à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises doivent encore être élaborées dans un arrêté royal. À défaut d'un tel arrêté royal, les prescriptions de l'arrêté royal du 30 avril 2007 relatif à l'accès à la profession de réviseur d'entreprises restent d'application, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à la loi du 7 décembre 2016.

Par conséquent, les examens ont encore été organisés en 2017 sous la forme d'examens d'admission et de stage, étant entendu que les examens

d'admission ne constituaient plus une condition pour pouvoir commencer le stage.

2. Organisation du stage

Durant le stage, le stagiaire est tenu de remplir certaines obligations. Les principales sont reprises ci-dessous.

- Réussir les examens de stage et, le cas échéant, les examens d'admission restants ;
- Effectuer au moins mille heures de missions révisorales par année de stage, sous la surveillance d'un maître de stage ;
- Rapporter les activités de stage dans un journal de stage.

Chaque année, la Commission du stage organise une série de séminaires de stage facultatifs, qui servent de préparation à la présentation des examens de stage. C'est pourquoi le programme des séminaires de stage englobait de nouveau en 2017 les dix thèmes qui font partie des examens de stage et ces séminaires étaient animés par des spécialistes des disciplines concernées.

Au total, 856 présences ont été enregistrées lors des 22 séminaires de stage (11 en néerlandais et 11 en français) organisés en 2017, soit une moyenne de 39 participants par séminaire.

La Commission du stage se soucie en permanence de garantir et, si nécessaire, améliorer la qualité des séminaires de stage. La Commission du stage suit l'évaluation des séminaires de stage de près grâce aux formulaires d'évaluation qui sont complétés par les participants aux séminaires. Il ressort de ces formulaires d'évaluation que les pourcentages moyens s'élèvent à 80 % pour l'appréciation générale, 83 % pour l'approche pédagogique et 76 % pour la documentation.

À la suite des séminaires de stage, 20 examens de stage (10 en néerlandais et 10 en français) ont été organisés durant la période de septembre à novembre, pour lesquels un total de 1.340 présences a été enregistré. Le taux de réussite global s'élevait à 62 %.

La Commission du stage a examiné les journaux de stage que tous les stagiaires doivent remettre une fois par an et dans lesquels figure un compte rendu de leurs activités de stage. Trois modèles différents de journal de stage ont à nouveau été utilisés l'année dernière. Chacun d'entre eux est destiné à un groupe cible différent. Le premier modèle, qui est également le plus complet, est utilisé par les stagiaires qui ne sont pas encore admis à l'examen d'aptitude. Le deuxième modèle, simplifié, est employé par les stagiaires qui sont déjà admis à l'examen d'aptitude. Enfin, le troisième modèle consiste exclusivement en une déclaration déontologique et est rempli par les stagiaires qui ont réussi l'examen d'aptitude.

Le journal de stage permet de vérifier si le stagiaire a pu accomplir une quantité suffisante et diversifiée de missions révisorales et de déterminer s'il convient de formuler des recommandations pour l'avenir. Les avis pour les journaux de stage ont également été communiqués aux membres du jury de l'examen d'aptitude afin qu'ils soient en mesure d'interroger le stagiaire à l'examen oral par rapport à ses éventuelles faiblesses.

3. Rôle de la Commission d'examen Composition de la Commission d'examen

Président : Henri OLIVIER (HEC-ULg)

Membres : Joël BRANSON (VUB), Boudewijn CALLENS, Ignace DE BEELDE (UGent), Yves DE

CORDT (UCL), Catherine DENDAUW (UNamur), Ingrid DE POORTER (Ugent), Felix FANK (HEC-ULg), Ann GAEREMYNCK (K.U. Leuven), Ann JORISSEN (UA), Pascal MINNE (ULB), Denis PHILIPPE (ICHEC/UCL), Danielle SOUGNÉ (HEC-ULg) et Patrick VAN IMPE (K.U. Leuven, campus Antwerpen).

La principale compétence de la Commission d'examen consiste à approuver les questions des épreuves d'admission. La Commission d'examen charge des personnes qui enseignent l'une ou plusieurs des disciplines dans une université ou haute école de type long de rédiger ces questions. Par ailleurs, elle établit la liste des ouvrages de référence utiles que les participants aux examens d'admission peuvent consulter pour se préparer. Enfin, elle délibère des résultats d'examen et en fait rapport à la Commission du stage. Dans le cadre de ses différents travaux, la Commission d'examen s'est réunie à deux reprises durant l'année écoulée.

4. Examen d'admission et interaction avec les universités et hautes écoles

La Commission du stage a organisé les examens d'admission annuels en octobre 2017. Au total, 46 examens d'admission (23 en néerlandais et 23 en français) ont été organisés. Pour les différentes matières, 2.039 examens ont été présentés, dont 344 par des personnes qui avaient déjà entamé leur stage. Pour la première fois, une population mixte a donc participé à ces examens, à savoir à la fois des candidats qui avaient déjà entamé le stage et des non-stagiaires.

Les stagiaires et candidats-stagiaires peuvent obtenir des dispenses pour les examens d'admission en fonction de leur parcours universitaire.

Dans le cadre de l'analyse de ces dispenses et en vue de rendre optimal le traitement des dossiers d'admission, la Commission du stage entretient des contacts étroits avec les universités et les hautes écoles de type long à orientation économique. Les établissements d'enseignement sont encouragés à transmettre régulièrement les modifications apportées aux programmes de formation, afin de maintenir à jour la base de données électronique des cours. Cette interaction entre l'IRE et les établissements d'enseignement permet d'octroyer un maximum de dispenses et doit être poursuivie dans l'intérêt des candidats.

5. Examen d'aptitude 2017

Les deux sessions de l'examen d'aptitude ont été organisées, comme chaque année, lors des périodes de mai/juin et novembre/décembre.

L'examen se compose d'une partie écrite et d'une partie orale. Il vise non seulement à évaluer la connaissance technique du stagiaire, mais également sa maturité.

Les épreuves orales se déroulent devant un jury de cinq personnes, dont un professeur d'université ou de l'enseignement supérieur de type long, qui en assure la présidence, trois réviseurs d'entreprises et un représentant du monde économique et social.

Présidents des chambres du jury d'examen d'aptitude :

Présidents des quatre chambres d'expression francophone :

Karin COMBLÉ (UMONS), Paul Alain FORTIERS (ULB), Yves DE CORDT (UCL), Danielle SOUGNÉ (HEC-ULg).

Présidents des cinq chambres d'expression néerlandophone :

Ann GAEREMYNCK (K.U. Leuven), Christoph VAN DER ELST (UGent), Marleen WILLEKENS (K.U. Leuven), Herman BRAECKMANS (UA), Ann JORISSEN (UA).

Tant les membres du jury que la Commission du stage sont attentifs au suivi des stagiaires qui ont échoué à l'examen d'aptitude. Ainsi, à l'issue de l'épreuve orale, les stagiaires en échec reçoivent immédiatement un retour sur leurs lacunes, ainsi que des recommandations de la part du jury d'examen d'aptitude. Les stagiaires en échec sont également soumis à la norme relative à la formation permanente telle que d'application aux réviseurs d'entreprises. De plus, les stagiaires ayant échoué après trois tentatives sont invités, avec leur maître de stage, pour un entretien avec la Commission du stage afin de discuter de plans d'action éventuels.



Le 24 mars 2017, le Conseil de l'IRE a accueilli les jeunes réviseurs qui ont prêté serment en 2016

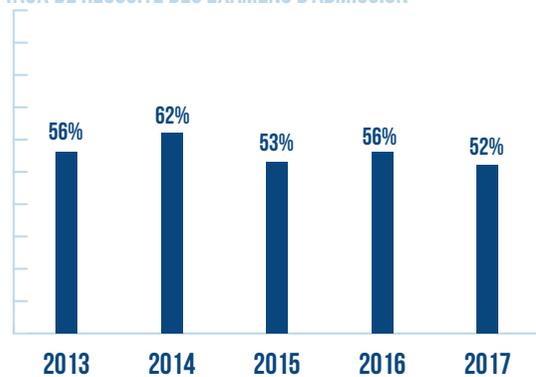
6. Statistiques

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXAMENS D'ADMISSION PRÉSENTÉS / NOMBRE D'EXAMENS D'ADMISSION RÉUSSIS



Le graphique ci-contre montre une baisse significative du nombre d'examens d'admission présentés en 2017 par rapport aux années précédentes. Une explication possible à cette diminution est l'incertitude relative aux futures modalités des examens et de l'organisation du stage en l'absence d'un nouvel arrêté royal.

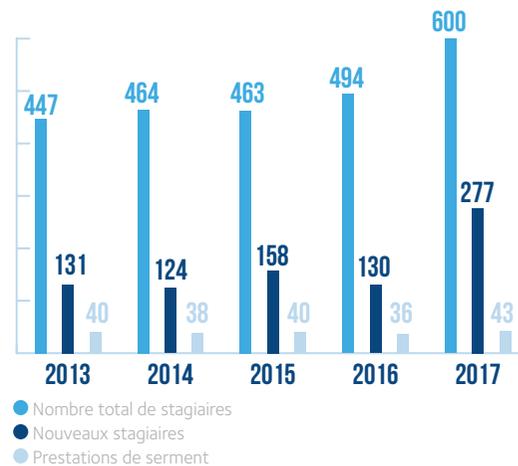
TAUX DE RÉUSSITE DES EXAMENS D'ADMISSION



TAUX DE PARTICIPATION ET POURCENTAGES DE RÉUSSITE DES EXAMENS D'APTITUDE

Année		Nombre de candidats	Nombre de premières participations	Réussite	
				Nombre	Pourcentage
2013	F	21	7	12	57 %
	N	58	37	30	52 %
	Total	79	44	42	53 %
2014	F	20	15	9	45 %
	N	58	35	25	43 %
	Total	78	50	34	44 %
2015	F	29	16	14	48 %
	N	55	34	23	42 %
	Total	84	50	37	44 %
2016	F	26	15	9	35 %
	N	65	33	25	38 %
	Total	91	48	34	37 %
2017	F	26	13	12	46 %
	N	57	34	24	42 %
	Total	83	47	36	43 %

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE STAGIAIRES ET PRESTATIONS DE SERMENT



Le nombre de stagiaires a fortement augmenté en 2017. Selon toute vraisemblance, cette hausse est due à la modification de la réglementation qui permet d'entamer le stage sans réussir les examens d'admission au préalable.



NORMES ET DOCTRINE D'AUDIT



COMPOSITION DE LA COMMISSION DES NORMES

Présidente	Patricia LELEU
Vice-président	Wim RUTSAERT
Membres	Gert CLAES, Ghislain DOCHEN, Marie-Noëlle GODEAU, Luis LAPERAL, Marleen MANNEKENS, Carl ROMBAUT, Dries SCHOCKAERT, Hélène SPEGELAERE, Jacques VANDERNOOT et Olivier VERTESEN
Secrétariat	Inge VANBEVEREN et Stéphanie QUINTART



Patricia LELEU,
Présidente de la Commission
des normes

GROUPES DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Rapport du commissaire
- Groupe de travail norme de contrôle PME (IRE-IEC)
- *Data Analytics*
- Autres attestations
- Missions particulières
- Mutualités et droits d'auteur

THÈMES CLÉS 2017

- Modification de la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique (transposition de la directive comptable dans l'article 144 du Code des sociétés) : approbation par le ministre de l'Economie – entrée en vigueur : exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016
- Norme relative à l'abrogation de certaines normes et recommandations de l'IRE : approbation par le CSPE et le ministre de l'Economie – entrée en vigueur : 19 septembre 2017
- Révision de la norme de 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique : nouvelle consultation publique du 21 décembre 2017 au 25 janvier 2018
- Révision de la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique (réforme de l'audit et normes ISA nouvelle et révisée) : consultation publique du 30 janvier 2017 au 17 mars 2017 – nouvelle consultation publique du 5 février au 5 mars 2018
- Application des normes ISA dans les petites entités (« *scalability* ») : note technique « Synthèse de la démarche d'audit dans des entités non complexes » et soutien du groupe de travail IRE-IEC norme de contrôle PME
- Information non financière (transposition de la directive dans les articles 96 et 119 C.Soc. et les articles 144 et 148 C. Soc.) : soutien du groupe de travail sous la direction de la FEB visant à développer un brochure sur les nouvelles obligations en matière d'information non financière – publication prévue début 2018
- Contribution à la rédaction de l'ouvrage ICCI relatif au rapport du commissaire – publication prévue en mars 2018
- Suivi attentif et contribution aux évolutions européennes et internationales (IAASB)

MISSION

Investie du développement du cadre normatif de la profession, la Commission des normes d'exercice professionnel développe les normes d'exercice professionnel et la doctrine d'audit compte tenu du contexte légal belge et européen et des évolutions du cadre international, tant pour la mission légale de contrôle du commissaire que pour les autres missions, légales ou contractuelles, comme les missions particulières ou les autres attestations.

Normes et recommandations

-Approbation par le CSPE et le ministre de l'Economie de la norme relative à l'abrogation de certaines normes et recommandations de l'IRE

En vertu de la loi du 7 décembre 2016, la compétence de supervision et de surveillance des réviseurs d'entreprises a été transférée au Collège de supervision des réviseurs d'entreprises et certaines dispositions en matière d'indépendance ont été intégrées dans la loi. Par conséquent, les normes relatives au contrôle de qualité et celles relatives à certains aspects liés à l'indépendance du commissaire sont devenues sans objet et ont été abrogées. Toutefois, en ce qui concerne les missions effectuées par les réviseurs d'entreprises dans des entités qui entrent dans le champ d'application de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, les normes relatives à

certain aspects liés à l'indépendance du commissaire n'ont été abrogées qu'à partir de la date à laquelle les articles 133/1 et 133/2 du Code des sociétés sont devenues applicables à ces entités.

Cette norme a en outre confirmé l'abrogation par d'autres normes de certaines normes et recommandations.

La norme a été adoptée par le Conseil de l'IRE en date du 24 février 2017 et du 26 avril 2017. LE CSPE a approuvé la norme en date du 27 avril 2017 et le ministre ayant l'Economie dans ses attributions, en date du 12 septembre 2017. Cette norme est entrée en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge, soit le 19 septembre 2017.

-Projet de norme relatif à l'application des normes ISA en Belgique

Déjà en 2016, l'IRE a adopté une norme visant à rendre applicables les normes ISA nouvelles et révisées telles que développées par l'IAASB, applicables en Belgique au même moment que l'entrée en vigueur du Règlement Audit et de la loi du 7 décembre 2016. Des commentaires importants formulés lors de la consultation publique concernant la norme complémentaire (révisée) aux normes ISA applicables en Belgique (voir ci-dessous) ont conduit le ministre de l'Economie à prononcer une injonction imposant à l'IRE le réexamen du champ d'application du projet. L'IRE a également été invité à travailler avec l'Institut des Experts-comptables et des conseillers fiscaux (IEC) sur une norme sur le contrôle contractuel des PME (voir ci-dessous).

Tout ceci a conduit à une version amendée du projet de norme (révisée en 2017) relative à l'ap-

plication des normes ISA en Belgique, qui a été soumise à une deuxième consultation publique du 21 décembre 2017 au 25 janvier 2018.

Entre-temps, l'IRE a achevé la traduction des normes ISA nouvelles et révisées, notamment en collaboration avec la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables. Ces versions améliorées ont depuis été publiées sur le site web de l'IRE.

-La modification et révision de la norme complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique

La loi du 18 décembre 2015 transposant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil (« la directive comptable ») a modifié l'article 144, alinéa 1^{er}, du Code des sociétés et a introduit une nouvelle mention au 9^o.

À la fin de 2016, la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique a donc été modifiée pour la première fois. La norme a été adoptée par le Conseil de l'IRE les 26 août et 1^{er} décembre 2016 et approuvée par le CSPE le 14 décembre 2016. L'avis du ministre chargé de l'économie du 13 mars 2017 concernant l'approbation de la norme susmentionnée a été publié au Moniteur belge du 17 mars 2017. Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

« En 2017, la Commission des normes d'exercice professionnel a poursuivi ses efforts afin d'aligner le cadre normatif aux nouvelles exigences légales découlant de la réforme européenne de l'audit ainsi qu'aux nouvelles obligations qui découlent des ISA (la nouvelle et les révisées). Outre l'aspect purement normatif, la Commission a également investi dans le développement d'outils afin d'aider les réviseurs à adapter leur démarche d'audit dans les PME et afin de mettre en application les nouvelles dispositions légales et normatives relative au rapport du commissaire ».

Patricia LELEU, présidente de la Commission des normes

En 2017, le Conseil de l'IRE a lancé une première consultation publique sur la révision de la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique. Le règlement européen et la transposition de la directive européenne sur la réforme de l'audit ont également eu un impact sur les articles 144 et 148 du Code des sociétés et, par conséquent, sur les déclarations que le commissaire doit reprendre dans son rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. En outre, la nouvelle norme ISA 701 et les normes ISA révisées modifient également de manière approfondie la structure et le libellé du rapport du commissaire. La révision de la norme complémentaire visait à traduire ce contexte juridique et normatif modifié. Au cours de la consultation publique qui s'est déroulée du 30 janvier 2017 au 17 mars 2017, des commentaires importants ont été formulés qui ont nécessité une adaptation importante des normes que l'IRE élaborait à l'époque (voir ci-dessus).

La révision de la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique a également dû être adaptée et une nouvelle consultation publique a eu lieu du 5 février au 5 mars 2018.

L'année 2017 s'est donc caractérisée par l'harmonisation de tous les projets normes, mais aussi par le soutien aux réviseurs d'entreprises qui entretemps sont déjà soumis aux nouvelles obligations légales. Le Conseil de l'IRE est conscient des difficultés que les réviseurs d'entreprises peuvent rencontrer dans la formulation des rapports de commissaires dans un contexte normatif non définitif et susceptible de changer. C'est la raison pour laquelle la Commission des normes a participé activement à l'élaboration de la doctrine d'audit et de modèles de rapports afin de soutenir les réviseurs d'entreprises dans ce domaine, de

sorte que la qualité des audits effectués par les réviseurs d'entreprises puisse être garantie.

Rapport du commissaire

Toutes les évolutions mentionnées ci-dessus ont impliqué de retravailler la publication de l'ICCI «Le rapport du commissaire». À cette fin, le groupe de travail sur le rapport du commissaire s'est réuni 11 fois en 2017. La nouvelle édition reflète les récents développements majeurs des dispositions légales belges et européennes et du cadre normatif belge et international.

Le groupe de travail a mis tout en oeuvre afin que cet ouvrage soit publié début de 2018. Cependant, étant donné que la norme (révisée en 2017) relative à l'application des normes ISA en Belgique et la norme complémentaire (révisée en 2018) aux normes ISA applicables en Belgique ne seront qu'à l'état de projet à ce moment-là, cette édition a été publiée début 2018 dans un premier temps sur le site web de l'ICCI uniquement sous forme électronique. De cette façon, le livre pourra être mis à jour plus tard, si nécessaire, pour tenir compte de la version finale des normes approuvées par le CSPE et le ministre de l'Economie.

L'application des normes ISA dans les entités non complexes

Les réviseurs d'entreprises contrôlent de nombreuses petites entités et d'autres entités non complexes.

Tant la réforme de l'audit européenne que les normes ISA prévoient que l'application concrète de ces dernières soit adaptée aux caractéristiques de chaque entité soumise à un contrôle, à savoir: la taille, la complexité et la nature de ces entités (par ex. associations). L'application proportionnelle

des normes ISA («*scalability*») a donc toujours été mise en avant par l'IRE lors de l'élaboration des normes ou de la doctrine.

Par ailleurs, sur proposition de la Commission des normes, une approche pragmatique a été développée afin de guider les réviseurs d'entreprises dans l'application proportionnelle des normes ISA en fonction de la taille et de la complexité de l'entité contrôlée, l'objectif étant un contrôle efficace et pertinent pour un coût maîtrisé. Cette note technique intitulée «Synthèse de la démarche d'audit dans des entités non complexes» a été publiée en 2017 sur le site de l'IRE.

Il a été mentionné plus haut que, à la demande du ministre de l'Economie, l'IRE a travaillé avec l'IEC à un projet de norme de contrôle pour les PME et les petites asbl, aisbl et fondations. Cette norme (actuellement encore en projet) s'applique au contrôle contractuel des comptes annuels ou des états financiers, à savoir les missions d'assurance raisonnable ou limitée, ainsi qu'aux missions particulières communes, mais ne s'applique pas aux missions de contrôle légal des comptes tels que décrites à l'article 16/1 du Code des sociétés ni aux missions confiées au commissaire ou exclusivement au réviseur d'entreprises par ou en vertu d'une loi ou d'une réglementation applicable en Belgique.

Data Analytics

Suite à la poursuite de la digitalisation de la profession de réviseur d'entreprises, l'IRE a mis en place un nouveau groupe de travail «*Data Analytics*» composé de réviseurs d'entreprises et d'un professeur de l'université d'Hasselt. Au cours de l'année 2017, ce groupe de travail a développé une brochure qui montre que l'analyse des données peut être intégrée dans l'approche d'audit et offre

de nombreuses opportunités pour améliorer la qualité de l'audit. En décembre 2017, deux séminaires ont été consacrés à l'impact des données analytiques sur la profession, l'un en français et l'autre en néerlandais. Les deux séminaires ont rencontré un franc de succès.

Autres attestations

La loi du 3 septembre 2017 transpose en Belgique la directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et introduit de nouvelles obligations en matière de *reporting*, pour certaines entreprises et pour les réviseurs d'entreprises.

Sous la direction de la FEB, un groupe de travail a été mis en place, dont l'IRE fait partie et qui vise à publier une note explicative début 2018 concernant ces nouvelles obligations de déclaration. Le groupe de travail sur les autres attestations a apporté sa contribution à cet égard.

Missions particulières

En 2016 et 2017, la Commission des normes a élaboré, sous la direction de son groupe de travail «Missions particulières», des notes pratiques sur l'utilisation des normes internationales applicables en Belgique dans le cadre de missions particulières et, le cas échéant, sur les normes de l'IRE existantes relatives aux missions particulières. La troisième note pratique porte sur les apports en nature et a été publiée sur le site de l'IRE début 2018.

Groupes de travail dans le contexte de certains secteurs spécifiques

Certains de groupes de travail ont été créés au sein de la Commission des normes dans le

contexte de secteurs spécifiques comme les Mutualités ou les Droits d'auteur. Ces groupes de travail se réunissent en fonction des attentes des différentes parties prenantes dans ces secteurs afin, d'élaborer, en collaboration étroite avec ces parties prenantes, des modèles de rapport et de faire évoluer le rôle du réviseur d'entreprises en fonction des développements normatifs et légaux.

Evolutions européennes et internationales -IAASB

En 2017, la Commission des normes a continué à suivre de près les évolutions internationales et européennes et a participé de façon active à l'évolution des normes professionnelles. La Commission suit de près les activités de l'IAASB. En 2017, Jacques Vandernoot, membre de la Commission des normes, a été le *Technical Advisor* de monsieur Marc Pickeur, *Board Member* de l'IAASB jusqu'à la fin de son mandat le 31 décembre 2017.

Aperçu de la doctrine d'audit développée en 2017

Avis

[Avis 2017/01](#) : Rapport du commissaire (19 janvier 2017)

[Avis 2017/02](#) : Règles applicables au rapport de commissaire relatif à l'exercice 2016 (2 mars 2017)

[Avis \(retiré\) 2017/03](#) : Projet de norme relative à l'application des normes ISA (la nouvelle et les révisées) en Belgique – état des lieux (19 juillet 2017)

[Avis 2017/04](#) : Rapport du commissaire – Portée de la déclaration sur d'éventuelles incertitudes significatives liées à des événements ou à des circonstances qui peuvent jeter un doute important sur

la capacité de la société à poursuivre son exploitation (art. 144, §1, 7° C. Soc.) (8 septembre 2017)

[Avis 2017/05](#) : *Interprétation du Règlement européen sur la réforme de l'audit à la lumière de la norme d'application de la norme ISQC 1 en Belgique – revue de contrôle qualité des états financiers des entités d'intérêt public* (11 septembre 2017)

[Avis 2017/06](#) : *projet de norme relative à l'application des normes ISA (la nouvelle et les révisées) en Belgique – état des lieux et retrait de l'avis 2017/03* (6 octobre 2017)

[Avis 2017/07](#) : *Accords relatifs au single audit : l'audit des comptes 2017 de l'autorité flamande* (28 novembre 2017)

[Avis 2017/08](#) : *Livre XX Insolvabilité du Code de droit économique – conséquences de son application pour le réviseur d'entreprises* (29 novembre 2017)

Communications

[Communication 2017/01](#) : *Consultation publique sur le projet de norme complémentaire (révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique – Le rapport du commissaire dans le cadre d'un contrôle légal de comptes annuels ou consolidés et autres aspects relatifs à la mission du commissaire* (30 janvier 2017)

[Communication 2017/02](#) : *EMIR-loi du 25 décembre 2016 transposant la directive 2014/91/UE et portant des dispositions diverses: nouvelles obligations et nouvelles missions pour le commissaire* (31 janvier 2017)

[Communication 2017/03](#) : *Modèles de comptes annuels à déposer* (27 février 2017)

[Communication 2017/04](#) : *EMIR – Règlement de la FSMA relatif à la collaboration des réviseurs d'entreprises au contrôle du respect du règlement EMIR par les contreparties non financières* (28 février 2017)

[Communication 2017/05](#) : *Incidence de la loi du 7 décembre 2016 et de la réforme de l'audit sur l'organisation du cabinet de révision* (20 mars 2017)

[Communication 2017/06](#) : *Rapport du commissaire dans les associations et fondations* (28 mars 2017)

[Communication 2017/07](#) : *EMIR – précisions de la FSMA concernant les rapports spéciaux à établir par les commissaires auprès de certaines contreparties non financières* (9 mai 2017)

[Communication 2017/08](#) : *Typologie des diverses formes de 'communication' à portée générale de l'IRE* (10 mai 2017)

[Communication 2017/09](#) : *suppression des statuts de «réviseur d'entreprises volontairement limité» et «réviseur d'entreprises légalement limité»* (5 juillet 2017)

[Communication 2017/10](#) : *fin des discussions relatives à un rapprochement des trois Instituts et évolutions en matière d'audit des PME* (7 juillet 2017)

[Communication 2017/11](#) : *Suppression du point 4 de la Communication 2014/09 de l'IRE du 3 octobre 2014* (27 septembre 2017)

[Communication 2017/12](#) : *contrôle de la formation permanente par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises* (13 novembre 2017)

[Communication 2017/13](#) : *Note technique – Synthèse de la démarche d'audit dans des entités non complexes* (14 décembre 2017)

[Communication 2017/14](#) : *Récolte d'informations annuelles par l'IRE* (18 décembre 2017)

[Communication 2017/15](#) : *Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces* (18 décembre 2017)

[Communication 2017/16](#) : *EMIR* (19 décembre 2017)

[Communication 2017/17](#) : *Consultation publique sur le nouveau projet de norme modifiant la norme du 10 novembre 2009 relative à l'application des normes ISA en Belgique (délai : 25 janvier 2018)* (21 décembre 2017)

MISSIONS DÉLÉGUÉES

REGISTRE PUBLIC

Grandes lignes du nouvel arrêté royal du 21 juillet 2017

L'année 2017 a vu la publication du nouvel arrêté royal du 21 juillet 2017 relatif à l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi qu'à l'inscription et à l'enregistrement dans le registre public des réviseurs d'entreprises. Ce texte détaille les conditions que doivent remplir les personnes physiques et morales afin de se voir octroyer la qualité de réviseur d'entreprises et de pouvoir s'inscrire au registre public. L'arrêté royal fait la distinction entre :

- une personne physique ressortissante d'un État membre ;
- une personne physique ressortissante d'un pays tiers ;
- une personne morale ayant son siège dans un État membre ;
- une entité de droit de pays tiers, autre qu'une personne physique.

L'arrêté royal définit et précise en outre les informations que doit contenir le registre public, ainsi que les modalités relatives à sa mise à jour et à sa consultation.

L'AR du 21 juillet 2017 introduit les nouveautés suivantes en ce qui concerne le registre public :

- 1 La distinction entre les notions d'« inscription » et d'« enregistrement » dans le registre public. Les personnes physiques et morales inscrites au registre public peuvent, contrairement aux cabinets d'audit enregistrés, porter le titre de réviseur d'entreprises. Les **cabinets d'audit enregistrés** constituent une nouvelle catégorie distincte du registre public. S'y retrouvent les cabinets d'audit d'un autre État membre, qui ne disposent pas de la qualité de réviseur d'entreprises, mais qui sont habilités à effectuer le contrôle légal des comptes annuels, pour autant qu'ils aient désigné un représentant permanent ayant la qualité de réviseur d'entreprises (inscrit au registre public) et portant la responsabilité finale de la mission de contrôle.
- 2 En ce qui concerne les informations que doit au moins contenir le registre public, il convient désormais de mentionner pour chaque réviseur d'entreprises personne physique s'il est habilité à engager la personne morale ou l'entité pour laquelle il travaille (« s'il a le **pouvoir de signature** »).

1.081

réviseurs d'entreprises (personnes physiques) étaient inscrits au registre public de l'IRE au 31.12.2017

543

cabinets de révision étaient inscrits au registre public au 31.12.2017

3 L'arrêté royal du 21 juillet 2017 contient également plusieurs dispositions relatives au statut de « **réviseur d'entreprises temporairement empêché** » ancré dans la loi du 7 décembre 2016. La déclaration d'empêchement temporaire doit être introduite auprès de l'IRE dans les quinze jours à partir du moment où la situation d'empêchement a pris cours, et ce, au moyen d'un courrier recommandé (ou d'un formulaire électronique). Le réviseur d'entreprises qui omet d'introduire la déclaration d'empêchement dans le délai prescrit s'expose à des poursuites engagées par le Collège devant la Commission des sanctions de la FSMA.

Le réviseur d'entreprises qui souhaite mettre fin à son statut de « réviseur d'entreprises temporairement empêché » doit en demander l'autorisation à l'IRE. À cette fin, il doit fournir une déclaration indiquant qu'il ne se trouve plus dans la situation d'incompatibilité. Le cas échéant, il doit joindre à cette déclaration « tout élément prouvant que la situation d'empêchement a pris fin ».

Toute personne ayant le statut de « réviseur d'entreprises temporairement empêché » depuis plus de 5 ans et souhaitant à nouveau exercer des missions révisorales devra à l'avenir présenter une épreuve orale qui sera confiée à trois membres du Conseil de l'IRE (appartenant au même rôle linguistique que le candidat).

Tenue et mise à jour du registre public

Jusqu'au 31 décembre 2016, la loi conférait directement au Conseil de l'IRE la tenue du registre public reprenant tous les réviseurs d'entreprises – tant les réviseurs d'entreprises personnes physiques que les cabinets de révision – sous un numéro individuel. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Institut continue à remplir cette mission, mais en tant que compétence légalement déléguée par le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises. Le Collège assume notamment la responsabilité finale de la supervision de l'octroi de la qualité de réviseur d'entreprises ainsi que de l'inscription, l'enregistrement, la tenue et la mise à jour du registre public. Le Collège a également accès à tout moment au registre public et peut requérir les adaptations qu'il estime utile après avoir recueilli l'avis de l'Institut.

Le registre public prend la forme d'une base de données électronique accessible, qui doit être actualisée en permanence et qui peut être consultée sur le site internet de l'Institut. L'article 17, § 2 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017 stipule que le Conseil de l'IRE doit déterminer les données qui peuvent être actualisées directement par les réviseurs d'entreprises par voie électronique (et donc sans intervention de l'IRE). *A contrario*, les données que le Conseil ne mentionne pas expressément comme étant librement modifiables ne peuvent pas être modifiées sans son autorisation.

Ces dix dernières années, l'IRE s'est réservé le droit de soumettre les dénominations sociales à l'approbation préalable du Comité exécutif. Dès lors, les réviseurs d'entreprises ne sont pas autorisés à modifier eux-mêmes ces dénominations dans le programme logiciel qui sert de base au registre.

La loi du 7 décembre 2016 stipule clairement que les réviseurs d'entreprises sont responsables de l'exactitude des données communiquées à l'Institut. Les réviseurs d'entreprises sont tenus de confirmer annuellement à l'Institut que les données reprises dans le registre public qui les concernent sont « complètes et à jour ».

Supervision publique de l'octroi et du retrait de la qualité de réviseur d'entreprises

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises assume le rôle d'organe (unique) de supervision publique et, à ce titre, peut s'opposer à toute décision d'octroi et de retrait de la qualité de réviseur d'entreprises, et prendre toute décision finale en la matière. Toutes les décisions de l'Institut en matière d'octroi et de retrait de la qualité de réviseur d'entreprises doivent par conséquent être communiquées au Collège, qui peut s'y opposer dans un délai légal de 7 ou 15 jours ouvrables. Les décisions de l'Institut n'ont d'effet qu'après expiration de ce délai d'opposition et sont alors réputées avoir été prises par le Collège.

	Nombre de nouveaux réviseurs d'entreprises	Nombre de départs
2012	42	24
2013	40	36
2014	37	28
2015	39	48
2016	36	21
2017	43	28

1. Modifications au registre public en 2017

1.1. Réviseurs d'entreprises personnes physiques

Nouvelles inscriptions

(article 5 de la loi du 7 décembre 2016 et article 2 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017)

ANNO Evelien (Ao2551), BALBAERT Margot (Ao2552), BIEBAUT Dieter (Ao2553), BUEDTS Maarten (Ao2577), BUTACIDE Nicolas (Ao2568), DECKERS Sebastien (Ao2554), DE GREEF Elien (Ao2582), DE GROOTE Evelien (Ao2583), DE LANNOYE Wim (Ao2584), DELFORGE CHERYL (Ao2569), DE MEYER Ruben (Ao2555), DE ROY Elke (Ao2556), DE VRIENDT Elke (Ao2557), DUMORTIER Gaëtan (Ao2570), DUPUIS Sarah (Ao2571), EVERAERT Hans (Ao2558), EVERSDIJK Wouter (Ao2550), GABRIEL Gilles (Ao2575), GHEYSEN Barbara (Ao2559), GONZALEZ Grégory (Ao2588), HOLVOET Jean-Louis (Ao2572), KEUNEN Geert (Ao2560), LEFRANCQ Briec (Ao2581), LOTTIN Steve (Ao2580), MOENS Lynn (Ao2561), MOREAU Jonathan (Ao2589), OSSENA CANTARA Sarah (Ao2573), RATY Stéphan (Ao2574), RUELE Jérôme (Ao2590), SCHRAEPEN Philippe (Ao2562), SMET Martijn (Ao2585), STAS DE RICHELLE Amaury (Ao2591), TACK Aurelie (Ao2563), THIRION Dries (Ao2576), VANDECRUYS Wim (Ao2586), VAN DER VEKEN Wim (Ao2587), VANDER VOORDT Stéphanie (Ao2592), VANLOOCK Dieter (Ao2564), VANZEGBROECK Bart (Ao2578), VERHEYDE Lom (Ao2565), VERLINDEN Kathleen (Ao2566), VERMEIREN Tim (Ao2567), VEYT Steven (Ao2579).

Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises (personnes physiques)

1 A la demande expresse du réviseur d'entreprises (démission)

(article 9, § 1, 2^o de la loi du 7 décembre 2016 et article 23 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017)

ANCIAUX Pierre (Aoo579), BINON Louis-François (Ao2230), BLOCKX Martine (Ao2055), BOONS Robert (Ao1165), BRION Michel (Aoo785), DE COCK Marc (Ao1598), DEPOORTER Karel (Ao1435), DE VREESE Olivier (Ao1960), DUBOIS Bruno (Ao1379), GRIGNARD Michel (Aoo745), JOYE Claudine (Aoo798), LANCKMAN Ben (Aoo750), MAEYAERT Philip (Ao1783), MOUY Daniel (Ao1287), NAESENS Dirk, Maurice (Ao1021), PEIRCE Robert (Aoo807), PIRE Philippe (Ao1161), RUYSEN Ludo (Aoo949), SATIN Olivier (Ao1947), SCHELPE Dieter (Ao2263), SCHILTZ Dirk (Ao1413), SIMON Laurent (Ao2205), VAN CAUTER Willem (Aoo735), VANDENHOUWE Anke (Ao2350), VANDERBEEK Pierre (Ao1824), VAN RIE Frans (Aoo867), VERSCHULDEN Frans (Aoo896), VOS Roland (Ao1670), VESSIE Bénédicte (Ao1744).

2 Trois mois après un rappel à l'ordre auquel il n'a pas été donné suite

(article 9 § 1, 1^o de la loi du 7 décembre 2016)

Néant.

3 Si une ou plusieurs conditions mises à son octroi, à l'exception des conditions reprises aux articles 5, § 1er, 6°, et 7, § 1er, 7°, ne sont plus réunies

(article 9 §§ 3 et 4 de la loi du 7 décembre 2016)

Néant.

Nombre de réviseurs d'entreprises personnes physiques répartis par langue	Au 31.12.2016	Au 31.12.2017
Total	1.068	1.081
de langue française	365	367
de langue néerlandaise	703	714
Nombre de réviseurs d'entreprises qui se sont déclarés empêchés temporairement d'exercer des missions révisorales	153	176

(article 30, § 1 de la loi du 7 décembre 2016)

Attribution du titre de réviseur d'entreprises honoraire

(article 11, § 2 de la loi du 7 décembre 2016)

Le Conseil peut accorder, après consultation du Collège, le port du titre de réviseur d'entreprises honoraire aux réviseurs d'entreprises, personnes physiques, qui ont démissionné après avoir exercé la profession avec dignité, probité et délicatesse pendant quinze ans au moins et qui n'exercent pas une autre profession susceptible de créer une confusion avec les activités d'un réviseur d'entreprises.

ANCIAUX Pierre (A00579), BOONS Robert (A01165), DE BRABANDER Koen (A01316), DUBOIS Bruno (A01379), GRIGNARD Michel (A00745), JOYE Claudine (A00798), LANCKMAN Ben (A00750), LIPTON David (A01173), MAEYAERT Philip (A01783), PEIRCE Robert (A00807), RUYSEN Ludo (A00949), SATIN Olivier (A01947), SCHILTZ Dirk (A01413), VANDERBEEK Pierre (A01824), VAN RIE Frans (A00867), VERHAEGEN Frank J. (A01189), VOS Roland (A01670).

Décès

Dans le courant de l'année, le Conseil a été informé du décès des réviseurs d'entreprises DALLE Jean-Michel (A01870), DE STAERCKE Jacques (A00330), DODEMONT Jean (A00692), LEMBERGER Henri (A00853), TIEST Roger (A00587), TIMMERMAN Georges (A00389), VAN DER MEULEN Oswald (A00354), VERHEYDEN Karel (A01059) et VERSCHUREN Albert (A00964).

Le Conseil a transmis ses sincères condoléances aux familles des défunts.

1.2. Cabinets de révision

Inscription de cabinets de révision

(article 6 de la loi du 7 décembre 2016 et articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017)

Bo0935 - BVBA EDK Bedrijfsrevisor
 Bo0936 - SCRL Benjamin GORLIER - Réviseurs d'Entreprises
 Bo0937 - SPRL Br D Audit
 Bo0938 - SPRL CDP PETIT & Co
 Bo0939 - SPRL AUDICIA
 Bo0940 - BVBA INE NUYTS
 Bo0941 - BVBA Sofie van Grieken
 Bo0942 - SPRL BE US Audit & Consulting
 Bo0943 - SCS HPHK
 Bo0944 - SPRL D&C - AUDIT & CONSEIL
 Bo0945 - BVBA Lom Verheyde Bedrijfsrevisor
 Bo0946 - BVBA Lieven Acke Bedrijfsrevisor
 Bo0947 - BVBA REVILINE - Yves Janssens Bedrijfsrevisor
 Bo0948 - BVBA Abdellatif El Boudaati
 Bo0949 - BVBA Eef Naessens
 Bo0950 - BVBA BEDRIJFSREVISOR DUJARDIN
 Bo0951 - BVBA F.BOELENS
 Bo0952 - BVBA TOM WINDELEN
 Bo0953 - CVBA CERTAM AUDIT
 Bo0954 - Comm. V PHILIPPE SCHRAEPEN BEDRIJFSREVISOR
 Bo0955 - SCS BUTACIDE N. REVEUR D'ENTREPRISES
 Bo0956 - Comm. V M. Poel, Bedrijfsrevisor
 Bo0957 - Société de droit commun Cédric Mattart SPRL
 Bo0958 - BVBA Luteijn, Serghini & Co Bedrijfsrevisoren
 Bo0959 - SPRL TKS AUDIT
 Bo0960 - Comm. V Mathias Roef bedrijfsrevisor
 Bo0961 - CVBA AUDITAS - VDG
 Bo0962 - BVBA ELERIUS

Retrait de la qualité de réviseur d'entreprises (cabinets de révision)

1 A la demande expresse du réviseur d'entreprises

(article 9, § 1, 2° de la loi du 7 décembre 2016 et article 23 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017)

Boo154 - NV BOES & C°, bedrijfsrevisoren
Boo195 - BVBA HUYGENS & C°
Boo264 - SPRL CDP PETIT & C°
Boo328 - BVBA VAN CAKENBERGHE & PARTNERS
Boo332 - BVBA VAN RIE & C°, Bedrijfsrevisoren
Boo371 - SPRL PH. PIRE & C°
Boo384 - BVBA ROBERT BOONS
Boo517 - BVBA PHILIP MAEYAERT
Boo526 - SPRL MICHEL BRION AND CO
Boo635 - SPRL Martine BLOCKX
Boo678 - SPRL Audit MH
Boo679 - BVBA Willy Doms Bedrijfsrevisor B.V.B.A.
Boo713 - BVBA PIERRE VANDERBEEK
Boo738 - SPRL LF BINON
Boo861 - Comm. V Bedrijfsrevisor JP Loots
Boo927 - SPRL WILLEM VAN CAUTER - BEDRIJFSREVISOR - REVISEUR D'ENTREPRISES

2 Trois mois après un rappel à l'ordre auquel il n'a pas été donné suite

(article 9 § 1, 1° de la loi du 7 décembre 2016)

Néant.

3 Si une ou plusieurs conditions mises à son octroi ne sont plus réunies

(article 9 § 3 de la loi du 7 décembre 2016)

Néant.

Nombre de cabinets de révision répartis par forme juridique	Au	Au
	31.12.2016	31.12.2017
Total	531	543
Société de droit commun	4	5
Société privée à responsabilité limitée (SPRL)	437	444
Société coopérative à responsabilité limitée (SCRL)	43	46
Société en commandite simple (SCS)	45	47
Société en commandite par actions (SCA)	0	0
Société anonyme (SA)	2	1
Société en nom collectif (SNC)	0	0

1.3. Contrôleurs et entités d'audit de pays tiers

Nouvelles inscriptions

(articles 7 et 8 de la loi du 7 décembre 2016 et articles 15 et 16 de l'arrêté royal du 21 juillet 2017)

En 2017, aucune demande d'inscription dans le registre public n'a été reçue en tant qu'auditeur ou entité d'audit de pays tiers.

Nombre d'entités d'audit de pays tiers	Au	Au
	31.12.2016	31.12.2017
Total	7	7
Dont pays tiers enregistrés	7	7

2. Modifications dans la liste des réseaux en 2017

Nouvelles inscriptions

Noo060 PITON APH

Démission

Noo004 Audit Support Belgium RM²

Noo036 André, De Bonhome et associés

Noo038 Roels, Criel - Fiduro

Nombre de réseaux répertoriés	Au	Au
	31.12.2016	31.12.2017
Total	54	52

FORMATION



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente	Gisèle VANDEWEERD
Membres	Fabio DE CLERCQ, Annie DE WILDE, Faska KHROUZ, Fernand MAILLARD, Luc RAVERT, Wendy SAMAN, Luc R. VAN DEN ABEELE, Bernard VAN DEN BORRE, Wim VAN GASSE, Lodewijk VERCAMMEN et Christel WYMEERSCH
Secrétariat	Stef VAN ATTENHOVEN



Gisèle VANDEWEERD,
Présidente de la Commission
Formation Permanente

En 2017 il y a eu

5.479

participations aux activités
de formation, une fois de plus
un nombre très élevé

MISSION

La Commission formation a pour mission :

- de proposer annuellement au Conseil un programme de formation adapté aux attentes professionnelles des réviseurs d'entreprises accompagné d'une sélection méticuleuse d'orateurs de qualité. Lors de la conception du programme de formation, la Commission se base sur des sujets d'actualité, les besoins de la profession, l'intérêt porté à certains sujets et sur l'exclusivité de certaines thématiques (c-à-d des séminaires proposés uniquement par l'IRE) ;
- de garantir l'organisation et le contrôle qualité des séminaires notamment au moyen d'évaluations ;
- d'assurer le suivi des développements internationaux en matière de formation permanente (FEE *Education Working Party*-IFAC-IAESB) ainsi que la vérification et la surveillance de la cohérence de la norme sur la formation permanente ;
- par ailleurs, dans le cadre de l'approbation préalable du programme de formation des cabinets de révision : analyser les dossiers soumis et, le cas échéant, en débattre en Commission afin de parvenir à une décision collégiale.

1. Spécificités du programme de formation 2017

Le programme de formation 2017-février-2018 comprenait 75 séminaires qui abordaient 37 thématiques différentes, dans les domaines de l'audit et du contrôle, du droit, des normes ISA, IAS/IFRS, de la consolidation et de la déontologie. En outre un cycle de formation *Quick Scan pouvoirs locaux* a également été organisé ainsi que 6 workshops pour un total de 87 sessions de formation.

La majorité des séminaires fût consacrée à des sujets relatifs à l'audit et au contrôle. En outre, deux d'entre eux étaient relatifs au module *non-marchand*, 4 séminaires bilingues à l'audit du secteur financier et 5 au secteur public.

A côté des thématiques classiques, une attention particulière a été portée à des thèmes de l'actualité avec notamment un séminaire sur le rapport d'audit modifié suite à la transposition de la directive européenne. Compte tenu de son succès, ce séminaire fut organisé à deux reprises.

Les séminaires *Impact of Data Analytics on audit* et *Going concern* furent organisés pour la première fois. Le taux de participation élevé révèle que ces thématiques répondent à un besoin réel de la profession.

Quelques 350 confrères furent présents aux séminaires droit des sociétés, soit un tiers des réviseurs d'entreprises. Le séminaire droit des sociétés, menée par le président de l'institut, fut animée au moyen du logiciel SLIDO, une plateforme permettant aux participants de poser des questions à l'orateur à partir de leurs smartphones. Ce logiciel interactif a rencontré un beau succès. La Commission formation entend en promouvoir l'utilisation à l'avenir.

2. Evaluation et soumission de propositions

Les 87 séminaires ont attiré pas loin de 5.232 participations dont 4.477 (85,5%) de réviseurs d'entreprises, 576 (11%) de stagiaires et 179 (3,5%) de tiers avec une moyenne de 60 participants par séminaire dont 51 confrères.

Les séminaires et les orateurs de 2017 ont reçu, pour la majorité d'entre eux, une évaluation positive avec une excellente moyenne de 81% pour l'évaluation globale et de 82% pour l'approche didactique. Néanmoins, une légère diminution de la moyenne globale pour la documentation a été observée avec un taux de 77,5%.

La Commission poursuit ses efforts afin d'établir un programme adapté aux attentes des participants et plus particulièrement de la profession. Dans ce contexte, la Commission porte une attention toute particulière aux évaluations. L'évaluation ne constitue pas le seul point d'attention de la Commission, les propositions de nouvelles thématiques de séminaires font partie intégrante de l'élaboration du programme de formation. Chaque proposition est analysée durant les réunions de Commission. En particulier, les propositions de thèmes et de développements nouveaux ou actuels ou de perspectives alternatives sont une source d'inspiration pour la Commission Formation et sont la base d'une innovation nécessaire au rafraîchissement de l'offre de formation.

Aussi, les recommandations du Conseil des Jeunes furent fortement appréciées par le Conseil de l'institut et la Commission formation et furent implémentées autant que possible, dans les futurs programmes de formations.

3. Sessions d'information

Deux sessions d'informations bilingues furent organisées les 17 et 20 mars sur la thématique du rapport du commissaire. 116 personnes y ont participé dont 102 réviseurs d'entreprises.

4. Journée d'études

Les nouvelles opportunités de la profession auprès du secteur public ont fait l'objet de deux journées d'études. Une première fut organisée le 11 mai 2017 concernant le lancement du Quick Scan pour les pouvoirs locaux. La seconde, quant à elle, qui s'est déroulée le 23 octobre, portait sur les nouveautés dans les marchés publics et le rôle du réviseur d'entreprises. Les deux événements comptaient 131 participants dont 28 tiers.

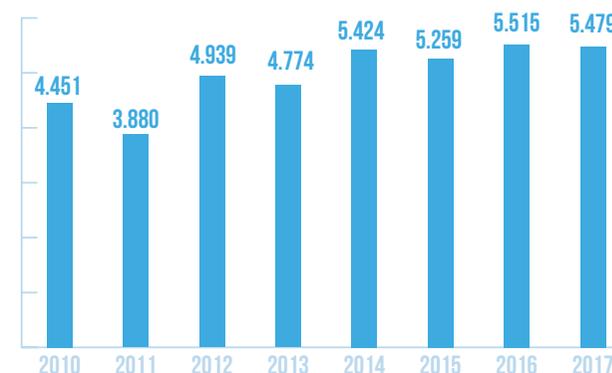
5. Rencontres régionales de la profession

Durant l'année écoulée l'IRE a organisé ses traditionnelles rencontres régionales. 5 rencontres régionales ont été planifiées dont trois en néerlandais et deux en français.

Afin d'encourager les jeunes réviseurs à participer à ces rencontres confraternelles, les frais de participation leur ont été offerts et ce pendant les trois premières années suivant leur prestation de serment. Au total, 156 personnes ont participé à ces événements.

Le Conseil est toutefois d'avis que la formule des rencontres régionales doit être revue. Il a été décidé de ne pas les organiser en 2018 et de revenir avec un nouveau concept en 2019.

NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS DE FORMATION



COMMISSIONS D'ÉTUDES

COMMISSION JURIDIQUE



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Raynald VERMOESEN (réviseur d'entreprises)
Membres	Lieven ACKE (réviseur d'entreprises), Jean-Philippe BONTE (juriste d'entreprise), Herman BRAECKMANS (professeur UA – avocat), Arnaud CLYBOUW (réviseur d'entreprises), Sarah DE GEYTER (Agoria), Annelies DE WILDE (GUBERNA), Ann DIRKX (BNB), Paul Alain FORIERS (professeur ULB – avocat), Hugues FRONVILLE (réviseur d'entreprises), Jean-Paul KOEVOETS (réviseur d'entreprises), Mehdi KOOCHEKI (ABVV), Thierry LHOEST (FSMA), Henri OLIVIER (professeur émérite ULg), Luk OSTYN (réviseur d'entreprises), Erik PEETERMANS (FEB), Gilberte RAUCQ (notaire honoraire), Daniel VAN CUTSEM (réviseur d'entreprises), Laurence VAN EYCKEN (juriste d'entreprise) et Thierry VAN LOOCKE (réviseur d'entreprises). Ces personnes siègent à titre personnel et n'engagent pas l'institution dont elles sont issues.
Secrétariat	Steven DE BLAUWE , Erwin VANDERSTAPPEN et Dounia SMEYERS (à partir de février 2017)



Raynald VERMOESEN,
Membre du Conseil, Président
de la Commission juridique

THEMES CLÉS 2017

- Implémentation en droit belge de la réforme européenne de l'audit
- Responsabilité du réviseur d'entreprises
- Nouvelles règles en matière d'indépendance du commissaire

MISSION

La Commission juridique fournit une assistance juridique aux organes et commissions de l'IRE en rendant des avis et en contribuant à l'élaboration de la doctrine permettant de tracer des lignes de conduite pour les réviseurs d'entreprises. La Commission se penche également sur les (projets d') avis juridiques de la Fondation ICCI, qui lui sont soumis à la demande des administrateurs de la Fondation.

La Commission juridique est composée de réviseurs d'entreprises et, en majorité, de personnes issues du monde académique, du barreau, du notariat, des autorités publiques et de divers autres segments de la société. Cette diversité crée un lieu privilégié de confrontation d'idées et d'expériences.

Les questions soumises à la Commission ont généralement trait au droit des sociétés ou aux réglementations intéressantes la profession de réviseur d'entreprises, à l'exception du droit fiscal. En outre, la Commission juridique est attentive aux réformes législatives qui concernent le révisorat d'entreprises.

« Les questions soumises à la Commission juridique ont notamment trait au droit des sociétés et aux prescriptions relatives à l'organisation de la profession. En 2017 la Commission juridique a été très attentive à la réforme européenne de l'audit et plus particulièrement à son implémentation en droit belge. »

Raynald VERMOESEN, Président de la Commission juridique

Activités

En 2017, la Commission juridique s'est réunie à cinq reprises pour examiner les sujets suivants :

- Interprétation de diverses dispositions de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises ;
- Examen de questions spécifiques relatives à l'indépendance du commissaire ;
- Responsabilité du réviseur d'entreprises à l'égard des tiers dans le cadre de missions contractuelles (missions autres que celles confiée par la loi ou en vertu de celle-ci du réviseur d'entreprises) ;
- Responsabilité du commissaire lors de la constatation d'infractions par la société contrôlée et dès lors autres que le Code de sociétés et la réglementation comptable (« NOCLAR » : *Non-compliance with laws and Regulations*) ;
- Notion d'infraction non significative au Code des sociétés et aux statuts – Impact sur le rapport du commissaire ;
- Transactions en espèces de plus de 3.000 EUR par la société contrôlée – Impact sur le rapport du commissaire ;
- Statut du réviseur d'entreprises « empêché » – droits de vote et composition des organes de gestion au sein des cabinets de révision.



COMMISSION SME/SMP



Inge SAEYS,
Présidente
de la Commission SME/SMP

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente	Inge SAEYS
Membres	Geneviève BUELENS (jusqu'au 7 septembre 2017), Christel DE BLANDER , Marie-Chantal DEBROUX-LEDDET , Vincent DE WULF , Nicolas DUMONCEAU , Thierry DUPONT , Jean-Benoît RONSE DE CRAENE , Ken SNOEKS , Amaury STAS DE RICHELLE (à partir du 28 novembre 2017), Jacques VANDERNOOT , Guy VAN DE VELDE et Olivier VERTESSEN
Secrétariat	Sandrine VAN BELLINGHEN

ORGANES RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Groupe de travail normes ISA et ISQC 1

THÈMES CLÉS 2017

- Participation à la réalisation d'un [FAQ](#) ISA et ISQC 1 publié sur le site de l'ICCI
- Elaboration de checklists sur l'analyse des risques par secteur
- Elaboration d'un guide des bonnes pratiques informatiques à destination des PME publié sur le site de l'IRE

MISSION

La Commission SME/SMP, par différentes actions, offre un soutien spécifique aux petits et moyens cabinets de révision par une collaboration entre ces cabinets.

« Offrir un soutien spécifique aux cabinets de révision de petite et moyenne taille ainsi qu'à leur clientèle, principalement des PME, est au cœur de toutes les actions de la Commission SME/SMP »

INGE SAEYS, Présidente de la Commission SME/SMP

1. Outils pour les PME

Le Groupe de travail normes ISA et ISQC 1 a poursuivi la réalisation de questions-réponses (FAQ) les plus fréquentes relatives aux normes ISA et ISQC 1. Le Groupe de travail met ces FAQ régulièrement à jour et prépare encore d'autres questions-réponses.

La Commission a développé via le groupe de travail normes ISA et ISQC 1 des checklists sur l'analyse de risques par secteur. Ces dernières, basées sur des documents développés par la [Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Lyon](#) qui a marqué son accord sur l'utilisation de leurs documents à titre d'inspiration pour la Belgique, ont été finalisées et traduites. Cet outil – Approche d'audit par les risques, au sein de différents secteurs a été publié en juillet 2017 sur le site de l'ICCI.

La Commission a ajouté des liens pour les missions d'évaluation à la plateforme « évaluation des PME » sur le site internet de l'IRE. En outre, l'article « La baisse des taux d'intérêt influence-t-elle la valeur des entreprises ? » a été publié sur le site internet de l'IRE le 15 mai 2017.

La Commission élabore le "Pack Ambassadeur" à l'instar de celui développé par la CNCC.

2. Contacts internationaux

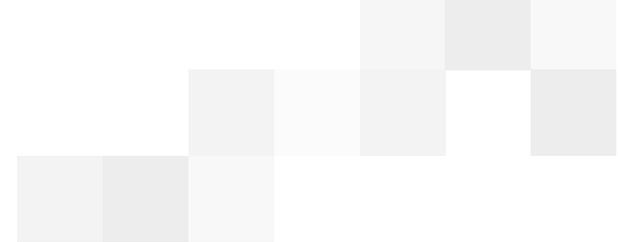
Des membres de la Commission SME/SMP suivent activement les évolutions internationales, que ce soit au sein de l'IFAC (*SMP Committee*) ou de *Accountancy Europe (SMP Forum de Accountancy Europe)* et répondre à des questionnaires émanant de ces organisations.

La Commission SME/SMP s'est réunie le 1^{er} juin 2017 avec des représentants de l'IAASB, à savoir Monsieur Marc PICKEUR (membre) et Inge VAN-BEVEREN (conseiller technique). Les activités de l'IAASB ont été présentées. Par ailleurs, il a été demandé à Monsieur Marc PICKEUR de veiller à ce que l'IAASB prenne en compte les particularités des PME lors de l'élaboration des normes ISA et ISQC.



Institut des Réviseurs d'Entreprises
Institut royal





COMMISSION SECTEUR PUBLIC ET NON-MARCHAND



Lieven ACKE,
Membre du Conseil, Président
de la Commission secteur
public

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Lieven ACKE
Membres	Céline ARNAUD, Griet BERTEN, Johan CHRISTIAENS, Arnaud CLYBOUW, Olivier DE BONHOME, Jean FOSSION, Daniel KROES (jusque novembre 2017), Michel LECOCQ, Fernand MAILLARD, Marleen MANNEKENS, Eric MATHAY, Valérie PITON, Michel TEFNIN, Cécile THEUNISSEN et Ria VERHEYEN
Secrétariat	Alexia CAUWE, Steven DE BLAUWE, Erik GJYMSHANA (depuis septembre 2017), Erwin VANDERSTAPPEN et Aurélie MORSA (jusque juin 2017)

GROUPES DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

- Paragraphes des normes ISA relatifs au secteur public
- Spécificités du secteur non marchand
- ONG
- Normes IPSAS
- Observatoire des marchés publics

THÈMES CLÉS 2017

- Après-midi d'étude du 11 mai 2017, « Secteur public – Pouvoirs locaux : lancement quick scan »
- Après-midi d'étude du 23 octobre 2017, « Secteur public – Nouveautés dans les marchés publics et rôle du réviseur d'entreprises »
- Nouveaux modèles de cahier spécial des charges dans le cadre d'un marché public portant sur la désignation d'un réviseur d'entreprises
- Recueil de l'ICCI des évolutions législatives et réglementaires relatives au secteur public



Le groupe de travail ONG est composé de représentants des deux Fédérations des ONG, de représentants de la DGD – Direction générale coopération au développement et aide humanitaire – de réviseurs d’entreprises ayant une pratique dans la certification des ONG ainsi que d’un réviseur membre de la Commission des Normes. Le groupe de travail a été créé en 2016 pour suivre les développements législatifs concernant les ONG et l’obligation de nommer un commissaire

depuis l’année 2017. Le groupe de travail a rédigé un exemple de « rapport des observations factuelles concernant les dépenses subsidiées ». Cet exemple de rapport est utilisable par les réviseurs d’entreprises dans le cadre de l’article 47 de l’AR du 11 septembre 2016 prenant effet avec l’année 2017 et concerne les ONG agréées par la DGD. En novembre 2017 la version finale de cet exemple de rapport a été publiée sur le site de l’ICCI.

Activités

En 2017, les thèmes suivants ont été abordés :

- Finalisation de l’outil pour les pouvoirs locaux *Quick Scan*
- Nouveautés dans les marchés publics et rôle du réviseur d’entreprises
- Observatoire des marchés publics
- Nouveaux modèles de cahier spécial des charges dans le cadre d’un marché public portant sur la désignation d’un réviseur d’entreprises
- Recueil des évolutions législatives et réglementaires relatives au secteur public
- Projet de l’ICCI Normes ISA annotées – normes ISA et le secteur public
- Problématique des subventions non remboursées

- Problématique des créances non productives d’intérêts ou assorties d’un intérêt anormalement faible dans les ASBL et les fondations
- Problématique de la classe 19 des fonds dédiés en France
- Comptes annuels des partis politiques – supplément d’avis de la Cour des comptes et problématique des fonds dédiés et des règles d’évaluation (pour les élections)
- Rapports du commissaire dans le cadre de l’audit des hôpitaux
- Nouveau rapport ONG

« L’IRE a déjà démontré être au service du secteur public et non marchand et souhaite s’engager davantage dans cette voie à l’avenir. Ainsi, un outil de diagnostic pour les pouvoirs locaux appelé « quick scan » a été développé. Cet outil devrait permettre de réaliser un premier diagnostic de la maturité de l’entité en termes de suivi et de reporting financiers à un prix abordable. »

Lieven ACKE, Président de la Commission secteur public et non marchand

MISSION

En septembre 2017, la Commission secteur public et la Commission non marchand ont fusionné pour constituer la Commission secteur public et non marchand. Cette Commission fusionnée a pour mission principale de positionner la profession dans le contexte du contrôle externe dans le secteur public et non marchand. Elle vérifie si, et dans quelle mesure, il existe déjà un audit indépendant au sein des différents sous-secteurs de l’administration publique belge et examine quel est, et pourrait être, le rôle du réviseur d’entreprises dans le cadre des activités d’audit dans le secteur public et non marchand. L’objectif est de maximiser la coopération avec d’autres acteurs travaillant dans ce domaine.



COMMISSION DES QUESTIONS COMPTABLES

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Président	Raynald VERMOESEN
Membres	Thomas CARLIER, Anke DE BACKER, Stephane DELAUNAY, Michel DE WOLF, Jean-François HUBIN, Luc MARTENS, Elena SHIBKOVA, Daniel VAN CUTSEM, Boudewijn VAN USSEL, et Jean Pierre VINCKE
Secrétariat	Christophe D'HONDT



Raynald VERMOESEN,
Président de la Commission
des Questions Comptables

GRUPE DE TRAVAIL RAPPORTANT À LA COMMISSION

Groupe de travail IPSAS

THÈMES CLÉS 2017

- Suivi des notes de discussion et projets d'avis de la CNC, dans la mesure où ces documents présentent un intérêt pour la profession de l'audit, et préparation des propositions de prises de position par Conseil de l'IRE
- Rôle de concertation et de coordination, en tant qu'organe consultatif du Conseil, par rapport à certaines questions comptables spécifiques pour lesquelles la profession d'audit a intérêt à adopter un point de vue commun.

MISSION

La Commission des questions comptables a pour vocation d'impliquer le réviseur d'entreprises dans l'établissement des nouvelles lois, règles, normes et avis en matière comptable, et plus particulièrement des dispositions légales et réglementaires qui revêtent un intérêt général et qui ont trait à la profession de l'audit.

1. Activités 2017

En 2017, la Commission a réagi à 11 projets d'avis de la CNC. Ces projets d'avis portaient sur :

- Consolidation d'un groupe horizontal (consortium);
- Droits et engagements hors bilan;
- Montants de l'exercice précédent lors de l'établissement des comptes annuels selon le nouveau modèle;
- Traitement comptable des intérêts moratoires;
- Traitement des immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur dans l'annexe des comptes annuels;
- Traitement comptable de la rémunération d'une caution liée au financement d'un immeuble destiné à la vente;
- Associations et fondations – Acquisition par l'emphytéote de l'immeuble grevé du droit d'emphytéose (acquisition du tréfonds) – Reconstitution de la pleine propriété;
- Définitions de EBIT/EBITDA après la transposition de la directive comptable 2013/34/UE;
- *Reverse factoring*;
- *Common control transactions*;
- Amortissements des immobilisations corporelles en cours et des acomptes versés – Prise en résultat des subsides en capital.

Au courant de l'année 2017, la Commission a interrogé la Commission des Normes Comptables sur la modification de principe dans l'évaluation des provisions pour risques et charges introduite par l'Arrêté Royal du 18 décembre 2015 transposant la directive 2013/34/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 Juin 2013. Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, un projet d'avis de la CNC sur cette question a été soumis à consultation publique.



Pour rappel, à la fin de l'année 2016, la Commission avait également interrogé la Commission des Normes Comptables sur l'évaluation des plans de pension extra-légale offerts par les entreprises au profit de leurs travailleurs. Au moment de la rédaction du présent rapport, un projet d'avis de la CNC a été soumis à consultation publique sur une partie de la problématique, à savoir le traitement comptable des plans de pension à cotisations définies avec rendement garanti par la loi.

La Commission suit également l'évolution des initiatives législatives et normatives internationales – sans se prononcer sur la question – et ce grâce à la présence de certains de ses membres dans le

Accounting Working Party de *Accountancy Europe* et à sa participation aux débats ouverts de l'IFAC.

2. Groupe de travail IPSAS

Le groupe de travail IPSAS, présidé par Patrice SCHUMESCH, travaille sous la houlette de la Commission des questions comptables.

Ce groupe de travail contribue au développement et l'application des meilleures pratiques comptables par les pouvoirs publics belges. A cet égard, les normes IPSAS constituent incontestablement le point de référence international. Les évolutions européennes sont suivies de près, et plus particulièrement le projet d'élaboration des normes EPSAS à partir des normes IPSAS.

De plus, le groupe de travail participe à l'établissement des principes d'un système comptable pour l'administration publique belge qui répond aux critères de transparence et d'utilité pour le processus décisionnel.

Le groupe de travail IPSAS a pour mission :

- d'assurer le suivi des activités de la Commission de la Comptabilité publique (CCP) et, le cas échéant, la mise en œuvre d'initiatives de coopération (si nécessaire, l'IRE peut interpellier les pouvoirs publics sur les initiatives à prendre en matière de comptabilité publique) ;
- de s'informer des publications du *IPSAS*

Board et de réagir à celles qui ont trait à la profession d'audit en Belgique ;

- de contribuer à l'implémentation des normes IPSAS et/ou des futures normes EPSAS en Belgique ;
- de constituer le point de contact pour les réviseurs d'entreprises au sujet des normes IPSAS/EPSAS.

En 2017, le Président du groupe de travail a représenté l'IRE à l'occasion de divers événements organisés par *Accountancy Europe* concernant les normes IPSAS/EPSAS.

Enfin, le groupe de travail réagit aux projets d'avis de *Accountancy Europe* adressés à l'IPSASB et contribue ainsi à la rédaction des publications de ce dernier.

RELATIONS INTERNATIONALES



Thierry DUPONT,
Président de l'IRE



Michel DE WOLF,
Président honoraire de l'IRE

1. IFAC

Membre de l'IFAC depuis sa fondation, l'IRE suit de près les activités de l'institution internationale, que ce soit l'assemblée générale annuelle ou les activités de l'IAASB.

1.1. Assemblée générale de l'IFAC

Le Président, Thierry DUPONT, le Secrétaire général, Marc BIHAIN, et le Président honoraire, Michel DE WOLF ont participé à l'assemblée générale de l'IFAC à Bruxelles du 15 au 16 novembre 2017.

A l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'IFAC, la présidente, Rachel GRIMES, et les présidents de l'IRE et de l'IEC ont accueilli plus de 300 invités du monde entier. La direction de l'IFAC a souligné l'organisation très professionnelle de cette

assemblée générale à Bruxelles grâce au soutien des instituts belges.

1.2. Participation de l'IRE aux autres activités de l'IFAC

Le Secrétaire général, Marc BIHAIN, a participé au *Chief Executives' Strategy Forum* qui s'est tenu le 1^{er} mars à New York. Il y était notamment question des défis et des perspectives pour la profession.

La Chef de service Expertise professionnelle de l'IRE, Inge VANBEVEREN et consécutivement le confrère Jacques VANDERNOOT ont exercé les activités d'expert technique de Marc PICKEUR en sa qualité de *Board Member* de l'IAASB, contribuant ainsi à la préparation des nouvelles normes internationales (ISA, ISRE, ISAE et ISRS).



1.3. Participation de l'IRE au groupe d'Edinburgh

L'IRE représenté par le Président honoraire, Michel DE WOLF, a participé aux travaux du groupe d'Edimbourg composé d'une partie des membres de l'IFAC et ayant pour objectif de défendre au sein de l'IFAC les intérêts des petits et moyens cabinets et des pays en développement ainsi que de prendre en considération les problèmes des clients PME.

2. Accountancy Europe

En 2017, l'IRE a poursuivi son rôle actif au sein de *Accountancy Europe* au travers de plusieurs groupes de travail. Ceux-ci organisent l'échange d'informations entre les organisations nationales et *Accountancy Europe* sur les sujets importants pour la profession : l'audit mais aussi la comptabilité, l'anti-blanchiment, le secteur bancaire, le marché des capitaux, la fiscalité, le reporting d'entreprise, la déontologie et l'accès à la profession, les assurances, le secteur public, le développement durable et les cabinets de révision de petite et moyenne taille.

Basée à Bruxelles, *Accountancy Europe* joue un rôle important dans la contribution de la profession à la recherche de solutions visant à préserver l'intérêt général. Cette organisation remplit un rôle d'information à l'égard de ses membres (51 instituts professionnels issus de 37 pays, dont les 28 Etats membres de l'Union européenne).

En 2017, *Accountancy Europe* a mis l'accent sur le traitement des sujets suivants : l'avenir des missions d'audit et d'assurance, la digitalisation ainsi que le lien entre la fiscalité et la responsabilité sociétale.

Au niveau de l'Union européenne, les principaux dossiers traités relatifs aux professions économiques ont été : la fiscalité, la protection des données, l'Union des marchés des capitaux ainsi que la lutte contre le terrorisme et le blanchiment des capitaux.

3. FIDEF

Structure d'échange et de coopération au sein de la communauté linguistique francophone, la [FIDEF](#) réunissait, en 2017, 38 pays sur quatre continents.

Le Président a participé à l'Assemblée générale de la FIDEF qui s'est tenue le 26 septembre 2017 à Lille.

4. Congrès de l'OEC

Le Président et le Président honoraire, Daniel Kroes ont participé au [72^{ème} Congrès de l'OEC](#) qui s'est tenu du 27 au 29 septembre 2017 à Lille et abordait la thématique "Expert-comptable, Expert-conseil".

5. Assises de la CNCC

Le 21 novembre 2017, le Vice-Président et le Secrétaire général ont représenté l'IRE à Paris aux 30^{ème} Assises Nationales de la CNCC avec pour thème "Transformer la profession pour relever les défis économiques de la France" et ce sur invitation de la CNCC. Ces Assises étaient précédées d'une journée consacrée aux petites entités. En France, sur les 190.000 mandats de commissariats aux comptes, 170.000 concernent des PE-PME. Il y a donc été question d'affirmer la valeur ajoutée indiscutable de la mission commissaire aux comptes pour les entreprises au bénéfice de leurs dirigeants et de leur environnement.

6. Groupe de contact belgo-néerlandais

Au sein du groupe de contact belgo-néerlandais, les délégations du NBA, de l'IEC et de l'IRE ont échangé leurs vues sur la profession dans les deux pays. En 2017, l'IRE était représenté par le Président, le Vice-Président, Tom MEULEMAN, le membre du Conseil, Dirk SMETS, le réviseur d'entreprises, Frans VAN RIE ainsi que par la Déléguée générale aux Affaires européennes et internationales, Sandrine VAN BELLINGHEN.

Les thèmes suivants ont notamment été évoqués : les formations à distance, la digitalisation, la fiscalité ainsi que la réforme de l'audit en ce compris la supervision publique.

7. Comité franco-belge

Dans le cadre du comité franco-belge qui s'est déroulé le 13 juillet 2017 à Paris, le Président, le Secrétaire général, le confrère Baudouin THEUNISSEN et la Déléguée générale aux affaires européennes et internationales ont rencontré des représentants de la CNCC (Monsieur Jean BOUQUOT, Président de la CNCC, Madame Mireille BERTHELOT, Vice-Présidente de la CNCC ainsi que Monsieur Cédric GELARD, Délégué général de la DIPAC).

Les sujets suivants ont notamment été abordés : la mise en œuvre de la réforme de l'audit y compris la supervision publique (et en particulier la convention de financement avec le H3C et la délégation de compétences à la CNCC relative à 3 domaines : contrôle de qualité non EIP, registre et formation continue), les honoraires, les réactions face au développement de la fonction de signal ainsi que la protection des lanceurs d'alerte, l'impact des évolutions technologiques sur le métier d'auditeur, l'audit des PME et enfin la coordination franco-belge IFAC-*Accountancy Europe*.

DISCIPLINE

L'année dernière, les instances disciplinaires actives au sein de l'IRE ont continué à s'acquitter de leur rôle qui prend doucement fin. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 7 décembre 2016, la Chambre de renvoi et de mise en état a été supprimée et a donc perdu toute compétence. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2017, les instances disciplinaires de l'IRE n'ont plus été « valablement saisies »¹ de nouvelles affaires à l'initiative de la Chambre de renvoi et de mise en état.

En 2017, les instances disciplinaires n'ont plus traité que les dossiers dont ils ont été saisis avant 2017. Au moment de la publication du présent rapport annuel 2017, trois des quatre instances disciplinaires ont déjà totalement épuisé leur pouvoir juridictionnel. Seule la « Commission d'appel » (chambre néerlandophone) a encore quelques dossiers résiduels en cours de traitement.

Il convient également de signaler que plus aucune nouvelle affaire ne peut être renvoyée devant les instances disciplinaires existantes depuis le 1^{er} janvier 2017, même pour des faits et comportements qui se sont produits avant cette date. Seul le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises peut encore examiner ces faits.

Lors de la consultation des décisions disciplinaires, publiées anonymement sur le *site Internet* de l'IRE, chaque lecteur pourra apprécier le caractère solide de ces décisions. La mesure dans laquelle les instances disciplinaires ont pu se prononcer sur des problèmes d'audit essentiels peut également être vérifiée.

ACTIVITES DE L'IRE EN RAPPORT AVEC LA DISCIPLINE

	2013	2014	2015	2016	2017
Décision de renvoi disciplinaire par la CRME	18	19	12	25	0
Origine contrôle de qualité	6	13	6	16	0
Origine surveillance	8	6	6	9	0
Origine administration	4	0	0	0	1
Intervention du Conseil dans les dossiers disciplinaires					
Commission de discipline	16	19	18	27	10
Commission d'appel	13	13	13	11	13
Intervention dans des dossiers de la Cour de cassation	1	0	2	2	0
Intervention dans des procédures civiles et administratives	1	1	3	2	0

¹ Articles 147 § 1 et 148 § 1 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises. Le règlement de transition stipule que les dossiers « valablement saisis » avant l'entrée en vigueur de la loi (1^{er} janvier 2017) relèvent encore de la compétence des instances disciplinaires de l'IRE.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AAE	Agence autonomisée externe	FEBELFIN	Fédération belge du secteur financier	NBA	<i>Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants</i> (Pays-Bas)
ACV	<i>Algemeen Christelijk Vakverbond</i>	FIDEF	Fédération Internationale des Experts-comptables Francophones	OEC	Ordre des Experts-Comptables (France)
AGB	Autonom Gemeentebedrijf	FSMA	Financial Services and Markets Authority	ONG	Organisation non gouvernementale
AISBL	<i>Association internationale sans but lucratif</i>	GAFI	Groupe d'Action Financière	PCAOB	<i>Public Company Accounting Oversight Board</i>
APB	<i>Autonom Provinciebedrijf</i>	HEC-ULg	Ecole de Gestion de l'Université de Liège	PE-KE	Petites Entités – Kleine Entiteiten
ASBL	Association sans but lucratif	IAASB	International Auditing and Assurance Standards Board	PME	Petites et moyennes entreprises
BNB	Banque nationale de Belgique	ICHEC	ICHEC Brussels Management School	RCA	Régie communale autonome
CCP	Commission de la comptabilité publique	IEC	Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux	SEC	<i>Securities and Exchange Commission (US)</i>
CNC	Commission des Normes Comptables	IFAC	International Federation of Accountants	SPF	Société à finalité sociale
CNCC	Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (France)	IFRS	International Financial Reporting Standards	SME	<i>Small and Medium Entities</i>
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement	IPCF	Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés	SMP	<i>Small and Medium Practices</i>
CPAS	Centre Public d'Action Sociale	IPSAS	<i>International Public Sector Accounting Standards</i>	SP	<i>Sole and Small Practitioners</i>
CPG	Cycle politique et de gestion	IPSASB	<i>International Public Sector Accounting Standards Board</i>	UA	<i>Universiteit Antwerpen</i>
CRME	Chambre de renvoi et de mise en état	IPSS	Institutions publiques de sécurité sociale	UCM	Union des classes moyennes
CSPE	Conseil supérieur des professions économiques	IRE	Institut des Réviseurs d'Entreprises	UGent	<i>Universiteit gent</i>
CTIF	Cellule de Traitement des Informations Financières	ISA	<i>International Standard on Auditing</i>	ULB	Université libre de Bruxelles
DGD	Direction générale coopération au développement et aide humanitaire	ISAE	<i>International Standard for Assurance Engagements</i>	ULg	Université de Liège
DIPAC	Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité	ISAR	<i>International Standards of Accounting and Reporting</i>	UNamur	Université de Namur
EIP	Entité d'intérêt public	ISQC	<i>International Standard on Quality Control</i>	UNIZO	<i>Unie van Zelfstandige Ondernemers</i>
EPSAS	<i>European Public Sector Accounting Standards</i>	ISRE	<i>International Standard on Review Engagement</i>		
FEB	Fédération des Entreprises de Belgique	ISRS	<i>International Standard on Related Services</i>		
		KU Leuven	<i>Katholieke Universiteit Leuven</i>		
		LCE	Loi sur la continuité des entreprises		

COLOPHON

ÉDITEUR RESPONSABLE

Marc Bihain
Secrétaire général IRE
Boulevard Emile Jacqmain 135/1
1000 Bruxelles
info@ibr-ire.be

DROITS PHOTOGRAPHIQUES

IRE

RÉALISATION ET PRODUCTION

Comfi (www.comfi.be)

CONSULTEZ LE SITE INTERNET DE L'IRE

www.ibr-ire.be

CONSULTEZ LA GALERIE DE PHOTOS DE L'IRE

www.flickr.com/photos/ibr-ire